Rezé

Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 24 juin 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 24 juin 2021 à la salle de la Trocardière:

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 18 juin 2021.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais , M. Faës , Mme Guiu , M. Chusseau , Mme Coirier , M. Brianceau , M. Quéraud , Mme Daire-Chaboy , M. Gaglione , Mme Fond , M. Audubert , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , M. Borot , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jéhan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , Mme Paquereau , Mme Leray , M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau des points 1 à 18 et présent des points 19 à 29) Mme Burgaud , M. Vendé , M. Mosser , Mme Bugeau Gergaud , M. Nicolas , M. Louarn , Mme Bennani , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Poirout (pouvoir à M. Quénéa), M. Mabon (pouvoir à Mme Guiu), Mme Llorca (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Le Forestier (pouvoir à M. Louarn)

Absente non excusée :

Mme Lelion , conseillère municipale

Didier Quéraud a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est approuvé.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Juliette Brétéché, qui est remplacée par Alice Llorca, qui a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne pouvait siéger du fait de ses contraintes professionnelles. Elle va donc elle-même être prochainement remplacée par son suivant de liste, M. Laurent Lebreton, au prochain conseil du 30 septembre.

M. le Maire déclare :

« Je remercie Mme Baffard, qui n'est pas présente ce soir du fait des élections, pour tout le travail qu'elle a accompli comme directrice des affaires générales et juridiques, et en ce moment, il y a pas mal de travail.
Pour son activité, sa présence, son soutien auprès des élus et des services, je tenais à la remercier au nom du conseil municipal.
Remerciements aussi aux agents pour le travail qu'ils effectuent depuis quelques semaines avec les élections

départementales et régionales. Je leur ai adressé un mail de la part de toutes et tous, car je pense que vous êtes solidaires de l'action menée par les services et notamment d'organisation en amont, et surtout dimanche dernier pour être présents comme assesseurs, notamment.
Donc je les remercie une nouvelle fois, et comme dans mon mail j'ai omis la direction de la communication et la Reprographie, je le dis ce soir solennellement, je m'en excuse et je les remercie comme les autres agents bien évidemment.
Je veux aussi rappeler la responsabilité des élus. Nous sommes élus du conseil municipal, au suffrage universel, nous avons des missions, des contraintes, des délégations, ou non, nous sommes dans la majorité, ou dans la minorité, qu'importe, nous avons un rôle indispensable à jouer et surtout sur les instances qui nous sont obligatoires et notamment les élections. Je veux remercier évidemment tous les élus qui se sont portés volontaires pour être présidents des bureaux de vote, pour ceux aussi qui se sont portés volontaires pour être assesseurs le cas échéant, mais je ne remercie pas ceux qui n'ont pas donné suite aux différentes sollicitations qu'on a pu faire et demander pour que ces élections très difficiles à organiser, un double-scrutin, avec un protocole à respecter, avec des changements de lieux, n'aient pas donné suite. Je les encourage vivement avant dimanche à donner de leur temps, qui est une responsabilité en tant qu'élu, pour qu'ils puissent assurer la fonction d'assesseur, pour que les élections de dimanche se passent au mieux. On peut être déçu du résultat qui s'est passé dimanche, on est en droit d'être déçu, ou pas, mais on est en devoir de répondre à une exigence qui est la nôtre, celle d'être un élu responsable et qui s'implique dans la vie locale et dans les instances qui sont indispensables ».

M. le Maire donne ensuite la parole à **Mme Burgaud**, concernant le mois des fiertés :

« Merci Monsieur le Maire,

Comme vous l'avez vu, le drapeau arc en ciel s'affiche, il symbolise le mois des fiertés et montre notre soutien à la communauté LGBTQ+.
Nous apportons notre soutien à cette communauté contre toute forme de discrimination, sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Même s'il y a eu des avancées notables dans la reconnaissance des droits LGBTQ+, l'égalité des droits n'est pas acquise, ni en France où les actes homophobes ou transphobes sont encore trop nombreux, ni en Europe où des pays votent des lois dangereuses, ni dans le monde où l'homosexualité est encore considéré comme un délit dans de trop nombreux pays C'est pourquoi nous souhaitons rappeler que chacun est libre d'aimer qui il le souhaite, que chacun est libre d'être un homme ou une femme, peu importe le genre qui lui a été assigné à la naissance.
Merci aux élus pour leur soutien dans cette initiative ».

M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

M. Hervé Neau

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Mme Agnès Bourgeais

2. Temps de travail - Mise en conformité de la durée annuelle du travail en application de la loi de transformation de la fonction publique - Nouveau règlement du temps de travail

3. Convention entre la ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2021-2023

4. Revalorisation des participations employeur à la protection sociale complémentaire

5. Création d'emplois non permanents répondant aux besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

6. Personnel communal - Contractuels annualisés 2021-2022

7. Mise à jour du tableau des effectifs

8. Protocole d'accord transactionnel - Assurances - Indemnisation du sinistre CSC Jaunais

M. Jean-Christophe Faës

9. COVID 19 - Soutien aux entreprises - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pendant la crise sanitaire

10. Tarifs 2022 de la Taxe Locale de Publicité Extérieure

Mme Isabelle Coirier

11. Approbation du Projet Educatif De Territoire

12. Demande de remise gracieuse - Services périscolaires

M. Hugues Brianceau

13. Convention 2021-2024 avec l'Association des Sites Le Corbusier

14. Convention de partenariat avec l'association Aria Voce

15. Vente aux particuliers de divers biens de la Médiathèque

Mme Isabelle Coirier

16. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Social Gamers Club

17. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Ville simplement

M. Didier Quéraud

18. Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'équipements sportifs

19. Piscine - Poursuite de l'expérimentation des créneaux de gratuité pour les séniors pendant la période estivale et développement du créneau de gratuité et des animations pour les jeunes rezéens de moins de 18 ans

Mme Carole Daire-Chaboy

20. Convention pluriannuelle entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - FAL 44

Mme Nathalie Fond

21. Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes - Comptes de gestion - Approbation

22. Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes - Comptes administratifs - Approbation

23. Ville de Rezé et services annexes - Affectation définitive des résultats 2020

24. Exercice 2020 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Information

25. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 - Approbation

26. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) des projets d'investissement 2021

27. Dotation de Solidarité Urbaine 2020 - Utilisation

M. Jean-Max Borot

28. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

M. Jean-Louis Gaglione

29. Tiny House - Permis d'aménager

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

M. Hervé Neau donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° opération (MARCO)	**N° marché** (signature du marché valant décisions)	***Opérations***	***Lot*** *numéro et intitulé*	***Titulaire*** *adresse*	***Objet***	***Montant € HT***	***Date Préfecture***	***Date de Notification***
2021TX0019	2102901	Démolitions bâtiments communaux	Unique	KERLEROUX	Attribution	49 389,00 €	non	20/05/2021
2020TX010	2103101	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 1-VRD	GUILLOTEAU TP	Attribution	127 319,00 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103102	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 2- GROS ŒUVRE	BOISSEAU MACONNERIE	Attribution	163 700,00 €	31/05/2021	01/06/2021

2020TX010	2103103	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 3-CHARPENTE METALLIQUES	DL ATLANTIQUE	Attribution	41 180,14 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103104	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 4-COUVERTURE-ETANCHEITE	SAS OUEST ETANCHE	Attribution	64 999,20 €	31/05/2021	01/06/2021
2021TX017	2103105	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 5-ISOLATION PAR L'EXTERIEURE	PAUL TURPEAU	Attribution	65 596,45 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103106	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 6-MENUISERIES METALLIQUES-SERRURERIE	EGDC	Attribution	17 437,54 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103107	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 7-MENUISERIES INTERIEURES	QUADRINOV AGENCEMENT	Attribution	43 950,00 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103108	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 8-FAUX PLAFONDS	ROUSTEAU ESPACES MODULAIRES	Attribution	9 041,60 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103109	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 9-CARRELLAGE-FAIENCE	TAERA SOLS	Attribution	33 000,00 €	31/05/2021	01/06/2021
2020TX010	2103110	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 10-PEINTURE	ETS Georges BAUDON	Attribution	8 500,00 €	31/05/2021	01/06/2021
2021TX024	2103111	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 11-CHAUFFAGE VENTILATION	LUCATHERMY	Attribution	75 203,04 €	31/05/2021	01/06/2021
2021TX024	2103112	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 12-PLOMBERIE SANITAIRE	LUCATHERMY	Attribution	40 500,00 €	31/05/2021	01/06/2021
2021TX024	2103113	Travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade de la Robinière	Lot 13-ELECTRICITE	CECO ELEC	Attribution	16 012,18 €	31/05/2021	01/06/2021
2021TX0018	2103301	Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium, en PVC et stores - multi-sites - année 2021	Lot 1 - Menuiseries extérieures aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	Attribution	TF: 45916,00 TO : 2852,00	Non	08/05/2021

2021TX0018	2103302	Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium, en PVC et stores - multi-sites - année 2021	Lot 2 - Menuiseries extérieures PVC	ATLANTIQUE OUVERTURES	Attribution	TF : 40538,00 TO1: 11316,00 TO2: 1281,00 TO3: 9486,00 TO4: 21882,00	Non	08/05/2021
2021TX0018	2103303	Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium, en PVC et stores - multi-sites - année 2021	Lot 3 - Stores intérieurs - extérieurs	EMYS SODICLAIR	Attribution	TF: 14018,15 TO : 819,80	Non	08/05/2021
2021TX0018	2103304	Remplacement des menuiseries extérieures en aluminium, en PVC et stores - multi-sites - année 2021	Lot 4 - Electricité	CECOELEC	Attribution	TF : 3548,70 TO1: 792,00 TO2: 491,40	Non	08/05/2021
	2000401-AVT 3	Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil 2019	Lot 1	DCR	AVT 3	8 451,00 €	15/02/21	15/02/21
	2000403-AVT 2	Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil 2019	Lot 3	OUEST INDUSTRIES	AVT 2	11 390,00 €	15/02/21	15/02/21
	2000409-AVT 3	Travaux d'aménagement du CSC Loire et Seil 2019	Lot 9	CECO ELEC	AVT 3	288,08 €	15/02/21	15/02/21
	2002901-AVT 2	Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2	Lot 1 - Terrassement /VRD	Atlantic environnement	AVT 2	12 322,00 €	22/03/21	25-mars-21
	2002905-AVT 1	Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2	Lot 5 - Manuiseries alu	ERDRALU	AVT 1	1 151,02 €	22/03/21	25-mars-21
	2002908-AVT 1	Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - Phase 2	Lot 8 - Electricité	BLI	AVT 1	3 190,48 €	22/03/21	25-mars-21
	2003013-AVT 1	Travaux de mise en accessibilité 2020	Lot 13	FORCENERGIE	AVT 1	3 612,39 €	01/04/21	01/04/21
	2003001 AVT 2	Travaux de mise en accessibilité 2020	Lot 1	MABILEAU TP	AVT 2	1 285,60 €	01/04/21	01/04/21
	2002908-AVT 2	Travaux de reconversion de la halle de la Trocardière en équipement sportif - phase 2	Lot 8 - Electricité	BLI	AVT 2	20 710,02 €	07/05/21	07/05/21
	2100701-AVT 1	Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école	Lot 1	KDS	AVT 1	- 2 141,60 €	17/05/21	17-mai-21

		élémentaire Chêne Creux						
	AVT1	Travaux aménagement des sanitaires GS Plancher	Lot 5	BAUDON	AVT1	320,62 €	non	11-juin-21
2021TX0020	2103501	éclairage terrain de tennis trocardière	lot unique	CECOELEC	Attribution	54 619,65	Non	15-juin-21
2021FCS0003	2103401	AC à BC Fourniture et pose de 10 abris-vélos	lot unique	polymobyl	Attribution	62 000,00 €	Non	11-juin-21

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Avenant à la convention de mise à disposition du garage situé 52 rue de la Mirette (parcelle BK 10) au profit de Mme Laurence BADIN. Prolongation de la mise à disposition du 01/06/11 au 30/11/11.

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

- **Indemnités de sinistre :**

Société	N° de sinistre	Remboursement
SMACL	Sinistre du 01/12/2020 Stade incendie	14 259.58 €
SMACL	DAB 2021-012021025573C	592.79€ €

Aliéna 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

- Don le 14/06/21 à la ville de 2 écrans de projection en toile par l'Office Municipal du Sport (OMS) de Rezé (montant déclaré par le donateur : 100 euros)

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

De mai à juin 2021 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
CVS	143388-401478	01/06/2021	1 800,00 €
Villatte & associés	16.02512	08/06/2021	1 102,13 €
MRV	210071 502	15/06/2021	1 152,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De mai à juin 2021 :

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité

Peugeot Boxer	FW-860-ZT	28/05/2021	Choc	100%
Renault Master	DC-558-SV	07/06/2021	Bris de vitre	0%
Peugeot Boxer 741 BXN 44	741 BXN 44	04/06/2021	Bris de vitre	0%

N° 2. TEMPS DE TRAVAIL - MISE EN CONFORMITÉ DE LA DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL EN APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - NOUVEAU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fait obligation aux collectivités territoriales qui avaient maintenu à titre dérogatoire des régimes de temps de travail antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative aux 35 heures, de se mettre en conformité avec la réglementation nationale sur le temps de travail, qui prévoit un temps annuel de droit commun de 1 607h.

A la Ville de Rezé, le temps de travail est actuellement fixé à 1547 heures soit 60 heures de moins que la durée réglementaire de travail (ces 60h correspondant à 8 jours de 7h plus l'arrondi administratif de 4h). En effet, la collectivité en sus des 25 jours de congés réglementaires accorde aux agents 7 jours de congés supplémentaires (4 jours de congés classiques ainsi que 3 jours de congés « mobiles). Par ailleurs, lors de son instauration à Rezé, la journée de solidarité a été placée sur un 4e jour de congé « mobile » qui n'a plus de base règlementaire avec cette nouvelle loi. Au total, les agents bénéficient donc de huit jours de repos supplémentaires.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour prendre une délibération en Conseil Municipal avec une mise en application à compter du 1er janvier de l'année suivant cette délibération.

Aussi, il convient de délibérer pour déterminer les nouvelles modalités du temps de travail des agents municipaux, à compter du 1er janvier 2022, dans des dispositions qui soient conformes à la règlementation.

Il s'agit concrètement de mettre fin à un avantage collectivement acquis, lequel a toujours été considéré comme étant justifié par l'investissement quotidien des agents dans leurs missions, leurs disponibilités et leur sens du service public.

Au-delà de la mise en œuvre de la loi, la collectivité souhaite poursuivre plusieurs objectifs à travers cette refonte du temps de travail des agents :

- **rendre le temps de travail des agents plus lisible et équitable ;**
- **prendre en compte, dans les conditions que permet la loi, la spécificité de certains métiers entraînant de la pénibilité ;**
- **concevoir un système de compensation permettant de renforcer la qualité de vie au travail et de faciliter l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle au sein de notre collectivité.**

Pour ce faire, la ville a travaillé depuis septembre 2020, selon la méthode suivante :

- Un chef de projet au sein de la DRH a été recruté spécifiquement pour mener à bien ce projet ;
- Un comité de pilotage a été constitué, composé de 3 élus membres du Comité Technique de la ville (dont l'adjointe au personnel), de l'ensemble de la Direction Générale (DGS et DGA), de la Directrice des Ressources Humaines, du chef de projet temps de travail et de la responsable du service administration et gestion statutaire ;
- Un comité technique temps de travail a été spécifiquement créé pour ce projet, composé de représentants des syndicats représentatifs, de l'adjointe au personnel, du DGS, de la DRH du chef de projet temps de travail et de la responsable du service administration et gestion statutaire ;
- Le Comité Technique a été informé de l'avancée du projet à chacune de ses réunions depuis octobre 2020 ;
- Un diagnostic du temps de travail à Rezé a été élaboré ;
- Une phase de consultation des agents a été menée via un questionnaire ;

- Une phase de concertation a été organisée, via 17 groupes de travail composés d'agents volontaires, qui ont réfléchi et formulé des propositions sur les modalités de mise en œuvre, et qui ont pu exprimer les spécificités de leur métier et l'organisation du temps de travail qui y est liée ;
- Une phase d'élaboration de propositions qui ont fait l'objet de nombreux échanges avec les syndicats représentatifs, au sein des comités techniques temps de travail, et du Comité Technique de la Ville.

La présente délibération, issue de ce travail, vise à fixer les grandes orientations du temps de travail à la ville de Rezé, à compter du 1er janvier 2022, et à approuver le nouveau règlement du temps de travail applicable aux agents à compter de cette même date.

Le travail de concertation sera poursuivi entre juillet et décembre 2021, pour fixer les modalités précises métier par métier et service par service, de la mise en œuvre de ces orientations.

Le règlement du temps de travail, sera complété par une charte des temps, visant à fixer les bonnes pratiques en terme de temps de travail, de manière à contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, à développer la qualité de vie au travail, et à mieux concilier l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

I- Les grands principes concernant la durée du temps de travail à Rezé

I-1 Le régime de droit commun : 1 607h

La durée annuelle du temps de travail à Rezé est fixée à 1 607h. Tous les dispositifs dérogatoires précédemment acquis, pour tous les agents, ou par secteurs d'activité, entraînant une réduction de cette durée annuelle seront abrogés par la délibération du conseil municipal.

Les agents à temps plein bénéficient d'un congé règlementaire annuel égal à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service soit 25 jours de congés règlementaires pour un cycle hebdomadaire de 5 jours, auxquels se rajoutent deux jours de fractionnement, pour les agents qui posent au moins 8 jours de congés en dehors de la période allant du 1er mai au 31 octobre, en application de l'article 1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Pour les agents annualisés, pour lesquels les périodes de congés sont imposées, les deux jours de fractionnement seront indiqués dans les plannings, dès lors que ces derniers prévoient une phase de congé conforme aux dispositions ci-dessus.

I-2 Les régimes dérogatoires : 1589h et 1575h

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, prévoit que "*L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte* ***de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent****, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux*."

Aussi, il est proposé d'instituer, **deux régimes dérogatoires de temps de travail** :

- Un régime basé sur un **temps de travail annuel de 1 589h**, correspondant à une réduction de 14h par rapport au régime de droit commun ;

- Un régime basé sur un **temps de travail annuel de 1 575h**, correspondant à une réduction de 28h par rapport au régime de droit commun

Se verront appliquer l'un ou l'autre de ces régimes dérogatoires, les agents dont les métiers comportent :

- des sujétions liées à la nature des missions, de nature à générer du travail à pénibilité physique et psychologique notamment,
- et/ou des sujétions liées aux cycles de travail résultant de la nature des missions, de nature à générer de la

pénibilité par leurs impacts sur l'articulation vie personnelle/vie professionnelle notamment.

Ces deux grandes catégories de sujétions prennent concrètement la forme de plusieurs contraintes particulières, qui ont été identifiées et listées ci-dessous, et les situations dans lesquelles ces contraintes particulières sont présentes ont été déterminées et précisées dans ces mêmes listes.

Pour chaque contrainte particulière présente pour un métier, des points de pénibilité-sujétion sont accumulés. Le nombre de points de pénibilité-sujétion accumulés pour une contrainte particulière peut varier en fonction de la durée d'assujettissement à celle-ci. Des seuils minimaux d'exposition ont été établis en dessous desquels aucun point n'est accumulé pour cette contrainte particulière.

Sujétions liées à la nature des missions, de nature à générer du travail à pénibilité physique et psychologique notamment :

Contraintes physiques Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier à manutentions manuelles de charges** ***Métier à travail avec machines et outils vibrants** ***Métier à travail à contraintes posturales et articulaires**: Station debout prolongée , flexion du corps répétée, élévation des bras répétée, travail en hauteur.	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : *Assujettissement 21% à 60% du temps de travail = 4 pts OU *Assujettissement 61% à 100% du temps de travail = 8 pts
Contraintes environnementales: Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier à travail en températures extrêmes** (T°<5C° et T°>30C°) ***Métier à travail en plein air avec exposition directe aux intempéries et aléas climatiques** ***Métier à travail avec bruit important** (B°>80 dB) ***Métier à travail en milieu humide ou à vapeurs et fumées** (dont eau, chlore et CO2 mécanique) ***Métier à travail en milieu hermétique totalement privé de lumière naturelle** de par la nature des missions et les équipements à utiliser pour accomplir ces missions __	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : *Assujettissement 21% à 60% du temps de travail = 2 pts (situation 1 à 4) OU *Assujettissement 61% à 100% du temps de travail = 4 pts (situation 1 à 4) OU *Assujettissement 81% à 100% du temps de travail = 4 pts (situation 5)
Contraintes psychologiques et émotionnelles d'interface sociale: Situations où se retrouvent ces contraintes : *** Métier d'accueil ou d'interaction forte avec le public** (en face à face ou via standard téléphonique) ***Métier d'animation** ***Métier de mission à domicile**	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : *Assujettissement 81% à 100% du temps de travail = 4 pts (situation 1) OU *Assujettissement 81% à 100% du temps de travail = 8 pts (situation 2 et 3)
Contraintes psychologiques et émotionnelles renforcées de public délicat et de solitude dans l'emploi	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces

Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier avec exposition à ou travail avec un public difficile** (à haute probabilité d'animosité ou de prédisposition négative) liée à la nature du métier ***Métier à contact intime avec la détresse de l'usager** (détresse économique et sociale, sanitaire ou médicale de l'usager) liée à la nature du métier ***Métier à solitude dans l'emploi** : isolement géographique et socio-professionnel structurel (différent d'une intervention seul ponctuelle)	contraintes et seuils d'exposition : *Assujettissement continu = 4 pts

NB : les situations d'une même catégorie de contrainte ne donnent pas lieu à un cumul de points

Sujétions liées aux cycles de travail résultant de la nature des missions, de nature à générer de la pénibilité par leurs impacts sur l'articulation vie personnelle/vie professionnelle notamment

Contraintes de travail en horaires décalés durant le weekend (samedi et dimanche) Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier dont le cycle de travail comprend des samedis et des dimanches** *NB : cela n'inclut pas les heures supplémentaires réalisées les samedis ou dimanche en dehors du cycle de travail*	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : Assujettissement 20% à 32% des weekends ouvrés (occurrence > ou = 1/6) = 2 pts OU Assujettissement 33% à 100% des weekends ouvrés (occurrence > ou = 1/3) = 4 pts
Contraintes de travail en horaires décalés à bornes horaires particulières Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier à début du cycle de travail avant 7h30 ou fin du cycle de travail après 19h.** ***Métier à large amplitude horaire contrainte découlant de coupures imposées dans une journée, d'une valeur cumulée de 2h** et plus entre la première embauche et la fin de journée hors pause méridienne ***Métier à lourdes semaines contraintes (> ou = 42h)** découlant de plannings de travail effectif annuel à importante modulation des semaines sur l'année ***Métier à travail de nuit d'au moins 1 heure** (Entre 22h et 5h)	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : Assujettissement 40% à 100% du temps de travail = 4 pts
Contraintes de forte imprévisibilité des horaires Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier à forte imprévisibilité des horaires et à modification fréquente des planning avec délais courts**	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition : Assujettissement 10% ou plus du temps de travail = 2pts
Contraintes de rigidité des horaires de travail : Situations où se retrouvent ces contraintes : ***Métier à intégralité des horaires fixes**, sans plage	Points de pénibilité-sujétion accumulés par ces contraintes et seuils d'exposition :

variable ***Métier sans possibilité de choix de l'option de travail** ***Métier à ensemble des congés imposés**	Assujettissement = 4pts

NB : les situations d'une même catégorie de contrainte ne donnent pas lieu à un cumul de points

Les points de pénibilité-sujétion correspondant à toutes les contraintes particulières identifiées pour un métier sont additionnés et ce total détermine le régime de travail effectif du métier :

- Un métier cumulant **0 points de pénibilité-sujétion** se voit appliquer un **régime de 1607h annuelles**.
- Un métier cumulant **entre 2 et 8 points de pénibilité-sujétion** se voit appliquer un régime de **1589h annuelles**
- Un métier cumulant **10 points et plus de pénibilité-sujétion** se voit appliquer un **régime de 1575h annuelles.**

Ces deux régimes dérogatoires bénéficieront également des jours de fractionnement, conformément à l'article 1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, dans les mêmes conditions que les agents travaillant sur le régime de 1 607h annuelles.

Ont été identifiés à ce jour les métiers suivants :

Régime 1 575h :
- les animateurs périscolaires, responsables d'accueils périscolaires et les adjoints aux responsables d'accueil périscolaire
- les ATSEM et référents ATSEM

Cette liste sera complétée, par délibération, au second semestre 2021, au fur et à mesure de l'analyse des critères présentés ci-dessus à chacun des métiers.

II- Les évolutions du règlement du temps de travail visant à apporter des contreparties aux agents à cette augmentation du temps de travail et à rendre le temps de travail plus lisible et équitable

Le règlement du temps de travail comporte des évolutions de nature à compenser cette augmentation du temps de travail, et à rendre plus lisible et équitable les dispositions sur le temps de travail et plus facile l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Il sera complété par une charte des temps au second semestre 2021.

II-1 Les options de temps de travail

De nouvelles options de temps de travail vont être proposées aux agents. Elles ne seront pas toutes possibles dans tous les services, pour tenir compte des contraintes d'organisation et de continuité des services publics.

Ces options permettront ainsi aux agents d'opérer un choix entre une augmentation de leur durée de travail hebdomadaire (30 minutes ou 1 heure), ou une augmentation du nombre de jours travaillés.

Une option à 40h par semaine sera ouverte aux seuls agents à 1607h.

Certains agents ne pourront pas choisir leur option de temps de travail, pour tenir compte des contraintes de service. Le fait de n'avoir aucun choix d'option de temps de travail, est pris en compte au titre des sujétions liées aux cycles de

travail et ouvra droit à régime dérogatoire.

II-2 La journée de solidarité

Chaque année, tout agent effectue règlementairement une journée de solidarité qui consiste en une période de travail classique, non rémunérée et égale à une durée de 7h quel que soit le rythme hebdomadaire ou annuel de l'agent.

Jusqu'à présent la journée de solidarité a été placée sur 4e jour de congé « mobile » qui devrait déjà légalement être travaillé au titre d'un jour de travail régulier. Au regard de la suppression de ce 4eme jour de congé mobile, qui n'a plus de base légale, il convient de définir les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité pour qu'elle soit effectivement réalisée en plus des 1600h et non à la place d'un jour de travail régulier.

Aussi, il est proposé que cette journée de solidarité prenne la forme suivante :

- Pour les agents disposant de RTT : la suppression d'un jour de RTT.
- Pour les agents annualisés : cette durée est inclue dans la durée annuelle de travail.
- Pour les agents aux 35h et régime effectif de 1607h (sans RTT) : l'ajout de 7 heures supplémentaires non rémunérées. La journée de solidarité est fractionnée et sa réalisation étalée sur plusieurs jours.

II-3 Les modalités de récupération des heures supplémentaires

Les modalités de récupération des heures pour les agents aux horaires variables ont été assouplies :

Le nombre d'heures accomplies dans le cycle de travail, susceptibles d'être reportées d'une semaine à l'autre est porté de 15h à 20h, avec une possibilité de poser ces heures de manière exceptionnelle sur les plages fixes.

Dans la même optique, un agent à horaires fixes souhaitant à titre exceptionnel s'absenter durant une partie de ses horaires pourra y être autorisé par son responsable sous réserve des nécessités de service en utilisant des heures de récupération pour cette durée. Il ne sera pas obligé d'utiliser une demi-journée de congé ou récupération intégrale.

Les heures sont désormais considérées comme hors cycle et ouvrent droit à récupération à compter de 18h pour tous les agents (contre 20h pour tous précédemment).

II-4 Ouverture plus large du paiement des heures supplémentaires

Jusqu'à présent les heures supplémentaires réalisées devaient être récupérées, sauf exception lié à un contexte particulier.

Il est proposé d'ouvrir plus largement la possibilité de rémunération, en prévoyant que pour les agents de catégorie B et C, le repos compensateur puisse être remplacé par une rémunération, dans la limite de 25 heures mensuelles, et 100 h annuelles, à la demande de l'agent avec accord de la hiérarchie et de la DRH.

III- Modifications d'éléments des délibérations passées relatives aux modalités du CET à Rezé pour mise en conformité légale et applicabilité du CET au regard des nouveaux régimes de temps de travail

Trois délibérations, en date du 17 décembre 2010, du 21 septembre 2012, et du 20 décembre 2013 fixent le cadre du CET à Rezé.

Afin de les mettre en conformité avec une réglementation qui a pu évoluer, des modifications sont proposées.

- Intégration des jours de congés de fractionnement :

Il est proposé, comme la loi le permet, d'inclure les **congés de fractionnement** aux jours pouvant alimenter le CET, au même titre que les congés légaux annuels.

- Alimentation du CET par des RTT (dans la limite de 5) :

Il est proposé **d'ouvrir la possibilité d'alimenter le CET avec des jours de RTT**, possibilité que permet la loi mais non déployée à Rezé actuellement ; au regard de la suppression des congés historiques (congés mobiles et congés supplémentaires) et de l'augmentation du nombre de RTT généré qui découlera de l'application de régimes dérogatoires et de nouvelles options de travail ouvertes. Il est ainsi proposé d'ouvrir la possibilité d'alimentation d'un CET avec des RTT **dans la limite de 5 jours de RTT maximum par an, avec un maximum cumulé de RTT et congés pouvant alimenter le CET de 12 jours par an.**

- Mise en conformité du seuil plancher :

Il est proposé que le plancher des jours de congés à prendre au minimum dans une année avant de pouvoir poser des jours de telle nature sur le CET soit aligné sur le plancher fixé par la loi, **soit porté à 20 congés en place de 25 précédemment délibérés** ; au motif que les congés maximums théoriques d'un agent passent de 32 jours à 27 jours (25 jours règlementaires, suppression de 3 jours mobiles, Suppression de 4 jours de congés supplémentaires, ajout de 2 congés de fractionnement).

- Indemnisation exceptionnelle des jours de CET :

A Rezé, l'indemnisation des jours de CET n'est pas un dispositif ouvert. Néanmoins, il y a indemnisation exceptionnelle pour les agents ayant cumulés plus de 20 jours sur leur CET et qui quitteraient la collectivité sans pouvoir poser le solde des jours épargnés en raison de nécessités de service ou de congés maladie, en cas de départ à la retraite, mise en disponibilité ou détachement dans l'une des fonctions publiques sans accord entre l'administration de gestion et l'administration d'emploi. De même, en cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sont reversés aux ayants droits.

Dans ces 4 cas, les 20 premiers jours ne peuvent toujours qu'être utilisés sous la forme de congés mais les jours au-delà du 20e peuvent être indemnisés. Les montants indemnisés actuellement sont ceux antérieurement prévus par la loi de :

- Catégorie A : 125 euros bruts pour un jour
- Catégorie B : 80 euros bruts pour un jour
- Catégorie C : 65 euros bruts pour un jour.

Il est proposé **d'acter l'adoption des nouveaux montants d'indemnisation** prévu par la loi (Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature) :

- Catégorie A : 135 euros bruts pour un jour
- Catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- Catégorie C : 75 euros bruts pour un jour

Il est proposé d'acter l'adoption du nouveau seuil de 15 jours pour cette disposition en place de 20, conformément à ce même arrêté.

Il est proposé de permettre toute actualisation future de ces indemnités et seuil de CET de manière immédiate sans nécessité de délibération mais par information en comité technique

- Mise en conformité sur la question des stagiaires :

Par souci de clarté, la formulation des susmentionnées délibérations pouvant parfois porter à confusion, il est proposé de confirmer que dans ces délibérations précédentes chaque mention des « agents titulaires » se réfère explicitement aux agents titulaires non stagiaires et que, conformément à la loi (Article 2 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale) les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps (ni en ouvrir un ni accumuler de nouveaux droits sur un compte épargne temps

préexistant) et que les droits acquis antérieurement en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

- Condition d'ancienneté :

Par la délibération du 20 décembre 2013, la ville a établi que « *la condition d'ancienneté pour ouvrir un CET soit limitée aux seuls agents non titulaires, et que les titulaires puissent bénéficier de ce dispositif sans délai* ». Il est proposé d'abroger cette disposition au titre qu'elle n'est pas conforme à la loi (Article 2 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale) qui dispose que les agents potentiellement bénéficiaires du dispositif du CET sont ceux qui ont été « *employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service* ».

Mme Landier donne lecture de l'exposé suivant :

« Au nom du groupe de Rezé Citoyenne.

Face aux injonctions de l'Etat et à la nécessité d'agir pour éviter que s'applique une loi plus restrictive pour les salariés de la ville, il est nécessaire que nous délibérions. Mais au-delà de la disparité de certains jours de congés supplémentaires, à l'instar des fameux jours du maire et de la nécessité de respecter le temps légal du travail, il s'agit de repenser le temps théorique des 1607 heures, de prendre en compte la diversité et la réalité des temps travaillés. Ainsi, à contrecourant du discours souvent véhiculé dans les médias grand public, les situations inverses sont occultées, celles des agents qui travaillent bien au-delà des 1607 heures annuelles, où l'organisation du travail est atypique. Parmi les qulques 231 métiers officiels que compte la fonction publique territoriale, certains assurent des services essentiels fonctionnant 24h/24, et 7 jours sur 7. Par ailleurs, cette réalité va au-delà de la surcharge de travail des cadres et des heures supplémentaires systématique pour certains métiers et concerne aussi l'extension du télétravail et le droit à la déconnexion.

Des facteurs de pénibilité peuvent aussi justifier une réduction du temps de travail. En effet, et contrairement aux idées reçues, la carrière d'un fonctionnaire territorial est plus longue que celle des salariés du privé, 42 ans et 9 mois, contre 40 ans en moyenne dans le privé.

La loi du 6 août 2019 constitue donc l'opportunité d'ouvrir le chantier de la refonte des organisations du temps de travail.

Nous saluons à cet égard le travail réalisé par la direction des ressources humaines et des élus pour proposer dans le cadre du dialogue social des avancées sérieuses en ce sens.

Mais face à la crise sanitaire et ses effets encore à venir, et dans une situation de crise économique et de chômage durablement installé dans notre pays, cette nouvelle mesure d'allongement de la durée du temps de travail des agents combinée à d'autres initiatives du gouvernement, comme le recul de l'âge du départ à la retraite, constituent pour nous un contresens social et une erreur historique.

Nous l'avons déjà dit, il ne s'agit pas seulement d'envisager la nécessaire transformation de notre société à l'aune des transitions écologiques, énergétiques, voire démocratiques. Il s'agit aussi de préparer une autre société qui prenne en compte les évolutions sociales et ses transformations. Plusieurs raisons à cela : depuis les années 70, le chômage explose, nous avons délocalisé nos centres de production, et nous produisons de plus en plus, de plus en plus vite, avec des machines, depuis les années 60, on produit cinq fois plus vite qu'avant, grâce aux logiciels et robots dans les usines. On a besoin de moins de travail humain. Mais on le constate également, en particulier avec la reprise d'après-confinement, les aspirations des salariés changent en profondeur. Partager le travail constitue donc un levier pour réguler l'impact des mutations technologiques en cours et à venir sur le travail, mais assurer aussi une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle, lutter contre le burn out, ou encourager la participation des citoyens à la vie associative et à s'impliquer dans la démocratie locale. Pour obtenir un effet maximal, nous devons viser une dynamique collective de réduction du temps de travail, semaine de 4 jours, 32h, mais il est nécessaire d'examiner aussi les possibilités de partage du temps de travail personnalisé, volontaire, temporaire, adapté au rythme des métiers et aux temps sociaux. Quels que soient les objectifs, il faut maintenir au moins le maintien des revenus et associer les dispositifs à des mesures complémentaires, comme un vaste plan de formation-requalification. Depuis les 35h, le débat est tabou en France, mais il est en train de ressurgir partout dans le monde. Aussi, nous invitons à relancer cette réflexion. Nous vivons sur une planète saturée, une croissance infinie est impossible. Prenons acte de cette limitation et cessons de chercher à aller toujours plus loin, faisons avec les richesses que nous avons déjà.

Quand une entreprise passe à 4 jours, les travailleurs doivent devenir plus polyvalents, acquérir de nouvelles compétences. 400 entreprises françaises ont expérimenté les 4 jours par semaine, et les retours sont très positifs. Pourquoi les collectivités ne pourraient-elles pas innover également dans ce domaine ? Merci ».

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Alors que la situation économique et sanitaire reste encore dégradée, la priorité du gouvernement est de maintenir l'application de la loi dite de transformation de la fonction publique, en « oubliant » opportunément le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Présenter les acquis sociaux, obtenus très souvent de haute lutte, comme des privilèges, en montant les salariés les uns contre les autres, en comparant des situations qui ne sont pas comparables entre elles, est une forme d'escroquerie intellectuelle. Ou à tout le moins, une vision de la société très méprisante, avec des méritants et des fainéants.

Et si les différences de situation sont considérées comme inéquitables, et que l'objectif affiché est de renforcer la qualité de vie au travail, le progrès social, pourquoi aligner vers le bas en pensant que cela ira mieux dans ce sens ? Penser les 1607 heures comme un maximum et non comme un minimum permettrait au contraire de mieux tenir compte des pénibilités, des horaires décalés, des heures supplémentaires, des sous-effectifs.

Doit-on rappeler qu'au 1er trimestre 2021, toutes catégories confondues, le nombre d'inscrits à Pôle Emploi atteint 5,7 millions de personnes, et dont près des deux tiers sont sans aucune activité ? Et que ces chiffres n'intègrent pas celles et ceux qui, découragés, ne sont même plus inscrits ?

La logique voudrait que l'on réfléchisse plutôt à la manière de mieux répartir le travail disponible entre tous, et non à concentrer et augmenter la charge des salariés.

Nous reconnaissons la difficulté à traiter ces questions épineuses et à gérer, administrativement comme juridiquement, ce dossier. Nous ne mésestimons pas non plus la lourde charge de travail pour les services de la Ville. Mais pour une municipalité de gauche, accepter aussi platement la dégradation des conditions de travail de ses agents interroge.

Alors, si pour rester dans le cadre de l'application de la loi, la sujétion n'est pas un levier suffisant pour protéger les agents, il reste encore possible de défendre et développer leur pouvoir d'achat, via par exemple les primes, le régime indemnitaire, sans compter des embauches pour renforcer des équipes ou des services en forte tension. La population rezéenne augmente, et il est de notre responsabilité politique de continuer d'assurer des missions de service public de qualité.»

Mme Bourgeais déclare *:*

« Une réponse courte, nous n'avons pas accepté platement cette application, c'est pourquoi nous avons fait le choix d'ouvrir le débat sur les sujétions ce que n'ont pas fait d'autres collectivités, et suite aux discussions, 75% de nos agents vont pouvoir en bénéficier, c'est que mais quand même 75%, nous ne nous sommes pas contentés de le faire platement, nous avons été sur ce dossier, d'autres ont préféré appliquer les 1607h, sans aucune discussion. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat.
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire
Vu le code du travail, plus spécifiquement les articles L3133-7 à L3133-12, section « journée de solidarité »
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2021,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré par 39 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

- Décide que la durée annuelle du temps de travail à Rezé est de 1 607h à compter du 1er janvier 2022 ;

- Abroge tous les dispositifs dérogatoires existants à cette durée annuelle ;

- Instaure deux régimes dérogatoires du temps de travail de 1589h et 1575h annuelles, sur la base des critères de pénibilité présentés ci-dessus

- Instaure le régime de 1575h pour les métiers suivants : les animateurs périscolaires, responsables d'accueils périscolaires et les adjoints aux responsables d'accueil périscolaire, les ATSEM et référents ATSEM

- Dit que la liste des métiers bénéficiant de l'un ou l'autre des régimes dérogatoires, en application des critères définis par la présente délibération sera complétée par délibération du conseil municipal

- Approuve le règlement du temps de travail applicable aux agents municipaux à compter du 1er janvier 2022

- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 3. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé, en tant qu'employeur, s'engage depuis plusieurs années pour le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

La Loi du 11 février 2005 fixe une obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans la proportion de *6* % de l'effectif total de salariés. Cette disposition est applicable aux employeurs publics.

La Ville remplit cette obligation depuis 2013, et la dernière déclaration fait apparaitre un taux de 8,82% de travailleur en situation de handicap parmi les effectifs au 31/12/2020.

Afin de pérenniser et de structurer son action en matière de recrutement, d'accompagnement et de maintien dans l'emploi, la Ville a déjà signé 2 conventions avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique :

- une convention 2012-2015, à hauteur de 445 046 € (taux de réalisation : 48,11%)

- une convention 2016-2018 (prolongée à 2019, puis de manière exceptionnelle, à 2020 en raison de la crise sanitaire), à hauteur de 210 828 € (taux de réalisation : 88,51%).

Il est maintenant souhaité de signer une nouvelle convention avec le FIPHFP, couvrant la période 2021-2023).

Le projet de convention 2021-2023 a été élaboré en tenant compte de l'expérience acquise lors des deux conventions précédentes et des critères fixés par le FIPHFP.

Le montant global du projet de convention correspond aux dépenses réalisées sur la convention précédente, et fait apparaitre un cofinancement par l'employeur à hauteur de 49%.

De même, les orientations en matière :

- de taux d'emploi direct (9%)

- de recrutement sur l'ensemble de la période (6,5% de travailleurs en situation de handicap sur les postes pérennes, 4 apprentis, 3 emplois aidés)

- et de maintien dans l'emploi (9 agents)

demeurent ambitieuses mais réalistes.

Le projet de convention précise l'état des lieux des effectifs de la Ville de Rezé, notamment les données relatives aux personnes en situation de handicap et de restriction d'aptitude, la politique en matière de handicap et les engagements de la Ville sur la période de conventionnement.

Le projet de convention entre la Ville de Rezé et le FIPHFP, pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, est inscrit à l'ordre du jour du Comité local du FIPHFP le 22 juin 2021, pour un montant global de 201 900€.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CHSCT du 08 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de REZE et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ainsi que les avenants en découlant

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, en fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général », au chapitre 012 « charges de personnel » et en investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

M. Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

« Un mot rapide pour saluer le travail des services.
Le service de la prévention en général et Mme Séguy en particulier, car toutes les villes ne font pas forcément la démarche d'essayer ou de vouloir obtenir ce type de convention.
Pourquoi ? Parce que monter ce type de dossier, c'est long. Là, ça représente à peu près un an de travail, et ça représente en fait en cumuler une somme de travail hyper importante, parce que ça mobilise énormément de personnes. C'est l'aboutissement, c'était un projet, et depuis mardi dernier, c'est devenu une réalité, puisque le FIPHFP a validé le projet, c'est-à-dire la convention, un an de travail qui aboutit de manière très positive. Donc à double titre, je pense que le conseil municipal peut se joindre à ma parole pour saluer le travail réalisé. »

M. Le Maire déclare :

« Merci, je partage pleinement, nous partageons, je pense, pleinement votre intervention ».

N° 4. REVALORISATION DES PARTICIPATIONS EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Lorsque l'état de santé des agents territoriaux nécessite des soins et/ou les contraint à interrompre leur activité professionnelle, ceux-ci bénéficient d'une protection sociale de base constituée de prestations en nature (soins, médicaments, etc.) et en espèces (maintien de rémunération, indemnités journalières, etc.). En complément du régime de protection sociale de base, ils peuvent s'assurer individuellement afin de bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire, constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et le code de la sécurité sociale, concerne deux risques :

- Le **risque santé**, également appelé « **complémentaire santé** » : en cas de maladie, d'accident ou de maternité, ce contrat permet de bénéficier, en complément des remboursements de base effectués par la Sécurité Sociale, du remboursement de soins de santé (consultations, médicaments, examens, hospitalisation, soins d'optique ou dentaires, etc.).
- Le **risque prévoyance**, également appelé « **maintien de salaire** » : en cas de maladie, d'accident, de maternité ou d'invalidité, ce contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à **compenser la perte de rémunération.**

Après avis du Comité Technique et adoption d'une délibération en ce sens, les employeurs territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

Le décret n° 2111-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une aide aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance).

Pour bénéficier de la participation financière mise en place par l'employeur, l'agent doit avoir adhéré à des contrats Santé et/ou Prévoyance qui doivent présenter des garanties de solidarité, notamment entre les différentes générations d'adhérents. La vérification de la solidarité du contrat est effectuée soit :

- Au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation » ;
- Directement par l'employeur qui propose à ses agents d'adhérer à un seul contrat issu d'une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence.

La participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due

par les agents.

Les dispositions réglementaires ne fixent aucun montant minimum à la participation versée par l'employeur. La participation versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

La participation peut être modulée par la collectivité, dans un but d'intérêt social, selon le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Situation à Rezé :

Par délibérations du 1 avril 2011, puis du 28 juin 2013, le conseil municipal a décidé de verser une participation mensuelle pour les contrats de prévoyance et de santé aux agents en fonction de leur indice majoré :

- Tranche n°1 : **24€** bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 356 et les assistantes maternelles,
- Tranche n°2 : **18€** bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 356 et 463
- Tranche n°3 : **12€** bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 463.

Dans tous les cas, une **part minimale de 2 euros par mois reste à charge de l'agent**.

Sont concernés par ces participations les agents suivants :

- Les agents titulaires et les stagiaires CNRACL et IRCANTEC,
- Les agents bénéficiant d'un CDI d'une quotité au moins égale à 50%,
- Les contractuels recrutés pour une durée minimale de 1 an, pour une quotité au moins égale à 50%, sur une vacance temporaire d'emploi, un emploi spécifique, ou un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- Les assistantes maternelles.

Par délibération n°116/2019 du 27 septembre 2019, la ville de Rezé a souscrit, un contrat prévoyance avec l'organisme Collecteam/IPSEC, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Nantes Métropole et les communes de la Métropole.

Par délibération du 28 juin 2013, le choix de la ville s'est porté, concernant la santé, sur la **labellisation**. Elle consiste pour les collectivités à apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire pour lesquels un label a été délivré par des prestataires habilités. Chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées, en fonction de ses besoins particuliers et du prix des différentes offres.

Au 1er février 2021, sur les 689 agents éligibles au contrat prévoyance, 592 sont effectivement adhérents. Cela représente un pourcentage d'environ **85,92%**.

Au 1er février 2021, sur les 689 agents éligibles à la participation complémentaire santé, 372 sont effectivement adhérents. Cela représente un pourcentage d'environ **54%.**

Globalement, les agents adhèrent donc moins à la complémentaire santé qu'à la prévoyance. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que certains agents bénéficient d'une assurance complémentaire santé par le biais de l'entreprise de leur conjoint.

Propositions d'évolution :

Dans le cadre du dialogue social, des négociations ont été engagées avec les représentants du personnel pour faire évoluer les participations employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette revalorisation poursuit les objectifs suivants :

- Aider les agents dans la prise en charge de leurs dépenses de protection sociale complémentaire, en aidant davantage les agents aux plus bas salaires ;
- Inciter les agents à adhérer aux contrats prévoyance et santé, et ainsi mieux faire face aux aléas de la vie.

Il est proposé la scission de la tranche n°2 et la création de deux tranches intermédiaires avec une augmentation de 7€ pour les tranches n°1 et n°2 et une augmentation de 3€ pour les tranches n°3 et n°4.

La création d'une 4ème tranche permettrait de répartir de manière plus homogène dans chaque tranche les effectifs des adhérents à la prévoyance (avec la situation actuelle, 56% des adhérents appartiennent à la tranche n°2), et d'accentuer la revalorisation sur les salaires considérés comme les plus bas.

Par ailleurs, il est proposé la suppression de la règle de participation minimum de 2€ restant à la charge des agents.

Au-delà de la revalorisation des participations, **il est proposé d'élargir l'accès au contrat de prévoyance**, les règles de couverture des agents à temps non complet ayant évoluées.

En plus des agents déjà prévus dans les délibérations antérieures, pourraient adhérer au contrat de prévoyance :

- les agents bénéficiant d'un CDI dont le taux d'emploi est compris entre 32.97% et 50%
- les agents contractuels recrutés pour une durée minimale de 1 an sur une vacance temporaire d'emploi dont le taux d'emploi est compris entre 32.97% et 50%
- les agents contractuels recrutés pour une durée minimale de 1 an pour un motif autre qu'une vacance temporaire d'emploi et dont le taux d'emploi est au moins égal à 32.97%
- les agents contractuels de droit privé recrutés pour une durée minimale de 1 an et dont le taux d'emploi est au moins égal à 32.97%

NB : les agents contractuels dont le taux d'emploi est inférieur à 32,97% ne peuvent prétendre aux indemnités journalières de la sécurité sociale et donc à la prestation de prévoyance.

Il est proposé d'élargir le versement des participations employeur à la prévoyance et à la santé dans les mêmes conditions.

Ainsi, pourraient bénéficier des participations employeur :

- les agents titulaires et les stagiaires CNRACL et IRCANTEC
- les agents contractuels bénéficiant d'un CDI ou recrutés pour une durée minimale de 1 an, pour une quotité au moins égale à 32.97%
- les agents contractuels de droit privé recrutés pour une durée minimale de 1 an dont le taux d'emploi est au moins égal à 32.97%
- les assistantes maternelles

La participation employeur (pour les contrats santé et prévoyance) s'établirait telle que suit :

- Tranche n°1 : 31€ bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 356, les assistantes maternelles et les contractuels de droit privé
- Tranche n°2 : 25€ bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 356 et 403
- Tranche n°3 : 21€ bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 404 et 463
- Tranche n°4 : 15€ bruts mensuels pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 464.

Il est proposé de rendre ces mesures applicables, à compter du 1er septembre 2021. Elles représentent un surcoût annuel estimé à 60 000€.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2111-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 1er avril 2011 instaurant la participation employeur pour la prévoyance,

Vu la délibération du 28 juin 2013 instaurant la participation employeur pour la santé,

Vu l'avis du comité technique du 15 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier à compter du 1er septembre 2021, les montants des participations employeur à la santé et la prévoyance, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Décide d'élargir à compter du 1er septembre 2021 les bénéficiaires de ces participations et du contrat de prévoyance à certains agents dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- Décide de supprimer la participation minimale de 2€ restant à charge des agents ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 012 ;

- Donne à Monsieur le Maire le pouvoir d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 5. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS RÉPONDANT AUX BESOINS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des

accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs ; ou saisonnier d'activité, dans la limite de 6 mois pour une période de 12 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront définis selon la nature des fonctions concernées et le profil des candidats. Le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires selon les modalités prévues par délibération.

Ces agents contractuels assureront des fonctions de :

- Agent d'accueil, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Agent de propreté, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de restauration, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Aide-bibliothécaire, catégorie C, adjoint du patrimoine à temps complet ou à temps non complet
- Aide-soignant, catégorie C, auxiliaire de soins principal 2e classe, à temps complet ou à temps non complet
- Animateur périscolaire, catégorie C, adjoint d'animation à temps complet ou à temps non complet
- Assistant administratif, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Assistant petite enfance, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de surveillance des espaces publics, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de gardiennage, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Agent de médiation, catégorie C, adjoint d'animation à temps complet ou à temps non complet
- Agent de maintenance et de surveillance, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Auxiliaire de puériculture catégorie C, à temps complet ou à temps non complet
- Auxiliaire de vie professionnelle, catégorie C, adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- Chargé de mission, catégorie A, à temps complet ou à temps non complet
- Chargé de gestion administrative, catégorie B, rédacteur, à temps complet ou à temps non complet
- Gestionnaire technique, catégorie B, technicien, à temps complet ou à temps non complet
- Chargé de projets, catégorie B, rédacteur, à temps complet ou à temps non complet
- Animateur accompagnant, catégorie C, adjoint d'animation, à temps complet ou à temps non complet
- Educateur sportif, catégorie B, ETAPS, à temps complet ou à temps non complet
- Educateur de jeunes enfants, catégorie A, EJE, à temps complet ou à temps non complet
- Manutentionnaire, catégorie C, adjoint technique à temps complet ou à temps non complet
- Maître-nageur sauveteur, catégorie B, ETAPS à temps complet ou à temps non complet
- Surveillant de baignade, catégorie C, OTAPS, à temps complet ou à temps non complet
- Plombier-chauffagiste, catégorie C, adjoint technique à temps complet
- Electro-sonorisateur, catégorie C, adjoint technique à temps complet

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Nous avons bien compris que cette liste est complémentaire à celle qui nous a été présentée en février dernier.
Si nous ne mettons pas en doute la nécessité de faire appel à des emplois non permanents sur certaines périodes de l'année, ou dans certaines circonstances, il nous semble indispensable de faire un bilan, en fin d'année, sur le type, le nombre et la fréquence de postes qui auront été pourvus en 2021 sur ces contrats. Ces données permettraient de

s'interroger sur l'opportunité de pérenniser certains d'entre eux, s'il s'avère que les recours sont systématiques. Avec deux enjeux principaux : sécuriser le parcours professionnel pour des agents titularisables, mais aussi soulager la charge de travail de certains services en tension par manque d'effectifs. Un bilan de ce type est-il prévu d'ici la fin de l'année ?»

Mme Bourgeais déclaire :

« Effectivement un bilan est prévu tous les ans, je peux déjà vous donner les chiffres pour 2020 qui, je rappelle, est une année très particulière puisqu'il a fallu renforcer énormément les équipes périscolaires et de restauration.
Pour 2020, il s'agit de 190 contrats. On va pouvoir comparer en fin d'année sur une année à moitié plus normale on l'espère. »

M. le Maire déclare :

« On l'espère tous, c'est sûr. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I (1° et 2°),
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les propositions et d'autoriser le recrutement des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

✓ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRACTUELS ANNUALISÉS 2021-2022

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, le recensement des besoins en personnel pour le fonctionnement et la surveillance des restaurants scolaires ainsi que pour l'accueil périscolaire a été réalisé.

L'animation du temps du midi, la plonge dans les restaurants municipaux et l'accueil périscolaire représentent des activités à faible taux d'emploi. Aussi, afin de limiter la précarité de leur emploi, la ville propose aux agents recrutés sur ces fonctions un contrat d'un an à trois ans. Une durée de contrat de trois ans est proposée cette année en lien

avec les nouvelles dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique.

De plus, le temps des leçons réalisé auparavant sous la forme de vacation a été intégré aux temps d'emploi cette année afin de réduire la précarité des agents. Aussi le nombre de contrats sur le temps du midi baisse et de nouveaux contrats intégrant le temps du midi et le temps des leçons avec un taux d'emploi plus important sont proposés.

Au regard des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient de recruter 158 agents sous contrat annualisé pour une durée d'un an à trois ans. Le tableau ci-dessous récapitule la liste de tous les postes nécessaires à compter du 31 août 2021 pour assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des missions.

Activités	**Nombre de postes contractuel annualisé**	**Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés**	**Taux d'emploi**
Animateur périscolaire du midi	68 + 14 en équipe volante	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25,53 %
Animateur périscolaire du midi + temps des leçons	20	2,25h animation du temps du midi + 1h temps des leçons le soir + temps de travail hors présence enfants (87,5h/an)	34,75 %
Animateur périscolaire midi + accueil matin et soir	3	2,25 h animation temps du midi + 1h accueil matin + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors présence enfant (84,5h/an)	48,01 %
Animateur périscolaire midi + accueil soir	19	2,25 h animation le midi + 1,5 h accueil soir + temps de travail hors de présence enfants (84,5h/an)	39,05 %
Animateur périscolaire midi + accueil soir	20	2,25 h animation temps du midi + 1h accueil soir + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	34,56 %
Animateur périscolaire du midi + référent temps des leçons	7	2,25 h animation temps du midi + 1,5 h référent temps des leçons + temps de réunion (91,5h/an)	39,49%
Animateur périscolaire du matin + midi + référent temps des leçons	3	2,25 h animation temps du midi + 1h matin +1,5 h temps des leçons + temps de réunion (91,5h/an)	48,46%
Agents de restauration (plonge)	1	3,25 h/jour	29.24%
Agent de restauration (plonge/entretien des locaux)	1	1.25 h/jour	11.24%
Agent de restauration (plonge/entretien des locaux)	1	2h/jour	17.99%
Agent de restauration (plonge/entretien des locaux)	1	2.50h/jour	22.49%

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du bureau municipal,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter 158 agents sous contrat annualisé, du 31 août 2021 au 31 août 2022 ou 2024 pour faire face aux besoins des directions de l'éducation et de la restauration, dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 7. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (précisez recrutement

		suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Régularisation CM 27/05/2021		
Suppression d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la DRH à compter du 1er juin 2021	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la DRH à compter du 1er juin 2021	Mutation interne
Filière administrative		
	Création d'un poste de gestionnaire emplois/mobilité sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er septembre 2021	Création de poste
	Création d'un poste de responsable pôle comptabilité sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite à départ retraite
Suppression d'un poste de régisseur chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au sein de la direction sports et vie associative à compter du 25 juin 2021	Création d'un poste de régisseur chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe au sein de la direction sports et vie associative à compter du 25 juin 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste de directeur petite enfance sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction générale adjointe vie et animation de la cité à compter du 1er juillet 2021	Création d'un poste de directeur petite enfance sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction générale adjointe vie et animation de la cité à compter du 1er juillet 2021	Recrutement suite à disponibilité
	Création d'un poste de coordinateur santé à temps complet sur le grade d'attaché au sein de la direction solidarités- santé à compter du 30 août 2021	Création de poste
Suppression d'un poste de directeur de l'éducation sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction Education – Jeunesses – Centres socioculturels à compter du 1er juillet 2021	Création d'un poste de directeur Education – Jeunesses – Centres socioculturels sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction Education – Jeunesses – Centres socioculturels à compter du 1er juillet 2021	Recrutement suite mutation

Suppression d'un poste de directeur jeunesses, action socioculturelle et éducation populaire sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction Education – Jeunesses – Centres socioculturels à compter du 1er juillet 2021		Evolution organisationnelle
	Création d'un poste de chargé de formation sur le grade de rédacteur à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er septembre 2021	Création poste
Suppression d'un poste d'assistant formation sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au sein de la DRH à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'assistant emplois et développement des compétences sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au sein de la DRH à compter du 1er septembre 2021	CT février
	Création d'un poste assistant polyvalent sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er juillet 2021	Mutation interne
Suppression d'un poste de responsable marchés publics sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er juillet 2021	Création d'un poste de chargé de mission commande publique sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction affaires générales et juridiques à compter du 1er juillet 2021	Evolution organisationnelle
Filière animation		
	Création de quatorze postes d'animateur périscolaire dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps incomplet 60% au sein de la direction éducation jeunesses centres socio-culturelles à compter du 1er septembre 2021	Application protocole périscolaire
Suppression de douze postes de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet (80.30%) au sein de la direction éducation à compter du 25 août 2021	Création de douze postes de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps incomplet (82,63%) au sein de la direction éducation à compter du 25 août 2021	Application protocole périscolaire
Suppression de quatre postes de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps incomplet (80,30%) au sein de la direction éducation à compter du 25	Création de quatre postes de responsable adjoint d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps incomplet (82,63%) au sein de la direction éducation à compter du 25 août 2021	Application protocole périscolaire

août 2021		
	Création d'un poste d'animateur périscolaire sur le grade d' adjoint d'animation à temps incomplet (23.56%) au sein de la direction éducation à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste de responsable d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation, à compter du 25 août 2021	Création d'un poste de responsable d'accueil périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet au sein de la direction éducation, à compter du 25 août 2021	Recrutement suite à vacance de poste
Filière médico-sociale		
	Création d'un poste assistant polyvalent sur le grade d'éducateur territorial jeunes enfants à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 28 juin 2021	Mutation interne – Poste-relais
	Création d'un poste assistant polyvalent sur le grade d'éducateur territorial jeunes enfants à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 28 juin 2021	Mutation interne - Poste relais
	Création d'un poste de travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 1er septembre 2021	Création de poste
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesses-centres socioculturels à compter du 1er septembre 2021	Création d''un poste d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesses-centres socioculturels à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite départ à la retraite
Suppression d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesses-centres socioculturels à compter du 28 août 2021	Création d''un poste d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesses-centres socioculturels à compter du 28 août 2021	Recrutement suite vacance de poste
	Création d''un poste d'ATSEM sur le grade d'agent territorial spécialisé principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesses-centres socioculturels à compter du 23 août 2021	Création de poste

Filière technique		
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (50%) au sein de la direction logistique, service propreté à compter du 1er juillet 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique, service propreté à compter du 1er juillet 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique, service propreté à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable cuisine satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (67.87%) au sein de la direction restauration à compter du1er septembre 2021	Création d'un poste de responsable cuisine satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (72.40%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Application décision CT
Suppression d'un poste de responsable cuisine satellite sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (81.25%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste de responsable cuisine satellite sur le grade d'adjoint technique (83.51%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Application décision CT
Suppression d'un poste de plongeur sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (58.86%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste de plongeur sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (61.08%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Application décision CT
Suppression d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (58.86%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (65.61%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'aide de cuisine/agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (85.12%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (58.83%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Evolution organisationnelle
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (30.69%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Multi-emplois
Suppression d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (79.18%) au	Evolution organisationnelle

temps incomplet (74.66%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	
Suppression d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (76.92%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps incomplet (79.18%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de métallier sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1er juillet 2021	Création d'un poste de serrurier métallier sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction du bâti à compter du 1er juillet 2021	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'assistant crèche sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite à départ retraite
Suppression d'un poste d'agent de gardiennage et de maintenance sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de sécurité et de maintenance sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite à départ retraite
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne
Suppression d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne

Suppression d'un poste de responsable du secteur Sèvre sur le grade de maîtrise principal à temps complet au sein de la direction espaces verts et environnement à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste de responsable du secteur Sèvre sur le grade de maîtrise à temps complet au sein de la direction espaces verts et environnement à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation interne
	Création d'un poste de responsable d'équipe de maintenance des stades et gymnases spécialité hygiène et sécurité sur le grade d'agent de maîtrise temps complet au sein de la direction sport et vie associative à compter du 1er août 2021	Nomination pour stage
	Création d'un poste d'agent de propreté sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet (76.44%) au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de directeur logistique sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Création d'un poste de directeur logistique sur le grade d'ingénieur à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er septembre 2021	Recrutement suite mutation

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 8. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - ASSURANCES - INDEMNISATION DU SINISTRE CSC JAUNAIS

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à l'incendie volontaire du CSC Jaunais du 6 février 2019, la ville a déclaré le sinistre auprès de son assureur Dommages aux Biens, la SMACL.

Le contrat prévoit un remboursement des travaux liés à la reconstruction, hors amélioration du futur bâtiment, en « valeur à neuf », à savoir qu'il n'y a pas de vétusté appliquée, ainsi qu'une prise en charge des frais de maitrise d'œuvre (dans la limite de 15% du coût des travaux).

Suite à l'attribution des lots travaux pour la reconstruction du CSC, la ville et son assureur se sont accordés sur un montant final qui doit se concrétiser par la signature d'un protocole.

La SMACL propose à la Ville une indemnité d'un montant de 1 110 000 euros, en plus des 200 000 euros déjà versés début 2019 destinés à couvrir les 1ères mesures prises en urgence pour sécuriser le site, soit donc indemnité totale de 1 310 000 euros.

L'indemnité finale prend en compte l'ensemble des dépenses à la charge de la ville : mesures d'urgence, travaux immobiliers et frais de maitrise d'œuvre (proratisés à une reconstruction à l'identique), ainsi que des garanties annexes comme les pertes de loyer (du fait de la non location du site au CSC) et déduction faite d'une franchise incendie de 7500 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'indemnité selon les termes du protocole transmis par la SMACL.

Le conseil municipal,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le protocole d'accord transactionnel transmis par l'assureur SMACL,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes du protocole transmis par la SMACL et le montant de l'indemnité proposée,

- autorise M. le Maire à signer ledit protocole.

N° 9. COVID 19 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA CRISE SANITAIRE

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance. Ainsi, par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de place sur les marchés et hors marchés, ainsi que les tarifs des droits de voirie et d'étalage.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, un plan de soutien aux activités économiques a été mis en place. Par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, il a été décidé d'exonérer du paiement :

- des droits de voirie et d'occupation du domaine public tous les commerces sédentaires redevables pour trois trimestres de l'année 2020,
- des droits de place, tous les commerçants abonnés des marchés rezéens pour un trimestre de l'année 2020,

Or, la crise sanitaire s'est poursuivie fin 2020 et début 2021. Certains commerces, tels que les cafés et restaurants, ont été fermés de fin octobre 2020 au 19 mai 2021, et la réouverture s'effectue par étape avec des consignes strictes qui limitent les capacités d'accueil des établissements. De plus, tous les commerces ont dû adapter leur activité aux restrictions sanitaires (vente à emporter, limitation des effectifs de clientèle, diminution des horaires d'ouverture liée au couvre-feu). A compter du 3 mai dernier, le gouvernement a engagé les étapes de levée des contraintes sanitaires. A partir du 19 mai, les commerces dits « non essentiels » ont pu rouvrir. Pour les cafés/restaurants, cette ouverture ne s'est faite qu'en extérieur avec une limitation importante de la jauge d'accueil de la clientèle. Le couvre-feu est assoupli mais restera en vigueur jusqu'au 30 juin.

Par ailleurs, en raison de difficultés liées au logiciel de traitement des occupations du domaine public, la facturation des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2020 n'a pu être établie en 2020 et n'a été finalisée qu'au cours du 1er trimestre 2021.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de définir les orientations de la Ville sur la mise en place de nouvelles mesures de soutien aux commerces de proximité dont l'activité économique a été fortement impactée par la crise sanitaire tout au long de ce premier semestre 2021.

En tout état de cause, il apparait nécessaire de faciliter les extensions de terrasse en reprenant les dispositions prises

en mai 2020 et pour les nouvelles demandes en autorisant les terrasses sur des places de stationnement. Ces extensions seront exonérées de toute redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de valider :

- La remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2020 pour l'ensemble des commerces
- L'exonération des droits de place pour les commerçants abonnés des marchés n'ayant pu exercer de mars à mai 2021 pour un trimestre de l'année 2021
- L'exonération des droits de voirie et étalage pour tous les commerces sédentaires pour le 1er semestre 2021
- La gratuité des extensions de terrasse accordées dans le cadre du respect des règles de distanciation sociale

En cas de nouvelles restrictions au cours du 2ème semestre 2021 avec fermeture des commerces, l'exonération des droits de voirie et étalage serait appliquée pour l'année complète 2021, ainsi que l'exonération des droits de place des abonnés exclus des marchés sur cette période.

Les impacts financiers des différentes mesures étudiées sur les recettes de la Ville sont présentés dans le tableau ci-dessous :

redevances	montant
Droit de voirie et étalage (1er trimestre 2020) remise gracieuse	14 450€
Droit de place des abonnés exclus des marchés (2ème trimestre 2021)	1 423€
Droit de voirie et étalage (1er semestre 2021)	28 900€
Droit de voirie et étalage (année complète 2021)	57 801€

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-6,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de place sur les marchés et hors marchés, ainsi que les tarifs des droits de voirie et d'étalage,

Vu les arrêtés municipaux n°1918/2019 fixant les tarifs pour les droits de place hors marché, n°1919/2019 fixant les tarifs pour les droits de place sur les marchés, et n°1920/2019 fixant les tarifs pour les droits de voirie,

Considérant la crise sanitaire nationale liée au Covid-19 ayant obligé les commerces sédentaires et ambulants à suspendre leurs activités de vente ou à exercer leur activité avec des contraintes réglementaires fortes qui ont impacté fortement le chiffre d'affaires des commerces,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde la remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public pour le 1er trimestre 2020 pour l'ensemble des commerces

- Exonère les droits de place des commerçants abonnés des marchés n'ayant pu exercer de mars à mai 2021 pour un trimestre de l'année 2021

- Exonère les droits de voirie et étalage pour tous les commerces sédentaires pour le 1er semestre 2021

- Exonère les droits de voirie et étalage pour l'année complète 2021, ainsi que les droits de place des abonnés exclus des marchés, en cas nouvelles restrictions au cours du 2ème semestre 2021 avec fermeture des commerces

- Soutient les commerces locaux en accordant la gratuité aux extensions de terrasses

N° 10. TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

La taxe locale de publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie. Elle se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires instituée à Rezé par une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1982.

Une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016 a décidé du maintien de la TLPE sur la commune de Rezé et fixé les tarifs pour l'année suivante. En application de l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire pour l'année 2022, selon le tableau suivant :

	Superficie	**Coefficients multiplicateurs**	Tarifs TLPE 2020/m²	Tarifs TLPE 2021/m²	**Tarifs TLPE 2022/m²**
Enseignes	< 7 m²		Exonération	Exonération	Exonération
	entre 7 et 12 m²	tarif de référence	16 €	16,20 €	**16,20 €**
	entre 12 et 50 m²	X 2	32 €	32,40 €	32,40 €
	> 50 m²	X4	64 €	64,80 €	64,80 €
Publicités et préenseignes	Supports non numériques < 50m²	tarif de référence	21,10 €	21,40 €	**21,40 €**
	supports non numériques > 50 m²	X 2	42,20 €	42,80 €	42,80 €
	supports numériques < 50 m²	X 3	63,30 €	64,20 €	64,20 €
	supports numériques > 50 m²	X 6	126,60 €	128,40 €	128,40 €

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant *:*

« La ville montre ici son ambition en matière de publicité : la proposition correspond au maximum légal de taxation possible, c'est une excellente démarche. Nous ne pouvons pas aller plus loin sur ce point car les taux sont encadrés. Néanmoins ces montants restent modestes pour de nombreux dispositifs, il faut donc activer d'autres leviers pour aller plus loin dans la lutte contre la pollution publicitaire.

L'un de ces leviers est le règlement local de publicité. Il va passer de l'échelle communale à l'échelle métropolitaine, nous avons eu l'occasion d'en parler notamment lors du dernier conseil municipal où nous en avons débattu. Le sujet reviendra dans cette enceinte car le règlement local de publicité métropolitain devra être finalisé d'ici un an et ensuite revenir devant ce conseil pour être adopté.
La ville se montre ambitieuse en matière de taxe sur la publicité, et Rezé à Gauche Toute pense qu'il faut conserver cette même ambition pour le règlement local de publicité métropolitain, qui va encadrer notamment l'implantation, le type et les dimensions des publicités présentes à Rezé dans les années à venir.

Nous pensons qu'il faut réduire drastiquement la pollution publicitaire, et pourquoi pas viser sa disparition à moyen terme. C'est dans cette optique que nous avons fait plusieurs propositions pour le RLPm lors du dernier conseil municipal.
Un groupe de travail réunissant plusieurs groupes politiques du conseil municipal rezéen s'est constitué, pour discuter des diverses propositions et suivre au mieux ce projet de RLPm. Nous nous sommes à nouveau réuni·es aujourd'hui. Nous poursuivrons cette démarche, en faisant des propositions pour limiter la publicité dans la commune. Et en suivant le processus, via notamment les élu·es de Rezé à la métropole qui seront le relai auprès des comités techniques et commissions métropolitaines où seront acceptées ou rejetées les propositions des 24 communes.

Nous appelons à des recommandations claires, ambitieuses, et idéalement largement partagées, dans cette limitation de la publicité. Que ce soit aujourd'hui via cette taxe communale, ou dans les mois à venir via le RLPm.»

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant le maintien de la TLPE sur la commune de Rezé,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2022 avant le 1er juillet 2021,
Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2022, selon la grille tarifaire suivante :

	Superficie	**Coefficients multiplicateurs**	**Tarifs TLPE 2022/m²**
Enseignes	< 7 m²		Exonération
	entre 7 et 12 m²	tarif de référence	**16,20 €**
	entre 12 et 50 m²	X 2	32,40 €
	> 50 m²	X4	64,80 €
Publicités et préenseignes	Supports non numériques < 50m²	tarif de référence	**21,40 €**
	supports non numériques > 50 m²	X 2	42,80 €
	supports numériques	X 3	64,20 €

	< 50 m²		
	supports numériques > 50 m²	X 6	128,40 €

N° 11. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet éducatif de territoire de Rezé arrive à échéance au 31 août prochain, après sa prolongation d'un an par voie d'avenant au vu du contexte sanitaire, qui a retardé le travail sur son renouvellement.
Le projet éducatif de territoire formalise les engagements de la collectivité et de ses partenaires institutionnels : la direction académique et le service jeunesse, engagement et sports pour les services de l'Etat, et la Caisse d'Allocations Familiales. Ce cadre contractuel permet à la collectivité et à l'ARPEJ de bénéficier de financements, essentiels à la mise en œuvre des temps périscolaires. Le projet éducatif de territoire doit faire apparaître les objectifs de la politique éducative de la collectivité, les moyens qu'elle y engage, et les organisations mises en place.

Un travail s'est donc engagé depuis plusieurs mois pour évaluer le précédent projet éducatif de territoire, et en construire un nouveau. Parallèlement, une réflexion plus large s'est engagée, pour élargir l'actuel projet éducatif de territoire et lui donner une nouvelle base, moins centrée sur l'âge élémentaire et le périscolaire, puisque le projet éducatif concernera dorénavant les 0/25 ans et leurs familles, sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
Cette nouvelle réflexion, « Grandir et vivre ensemble à Rezé », vient tout juste d'être lancée : elle permettra de faire remonter davantage la parole des premiers concernés : les enfants, les adolescents, les jeunes et leurs familles.

Le projet présenté aujourd'hui comporte plusieurs dimensions :

1 / Une évaluation du précédent projet éducatif de territoire qui met en exergue les points suivants

- Elargir le périmètre du projet aux 0/25 ans, en repensant ses modes de gouvernance, en améliorant la communication et en repensant les transitions et les passerelles.

- Stabiliser les équipes au contact des enfants, diversifier les activités proposées, pérenniser ou créer des partenariats internes et externes.

- Réaffirmer le rôle de l'enfant-acteur en travaillant sur son autonomie, sa responsabilisation, en favorisant son expression, et par la prise en compte de ses choix et propositions.

- Etre vigilant sur la démarche d'inclusion, par l'intégration et la prise en compte des enfants à besoins spécifiques.

2/ La présentation des nouvelles orientations politiques de la commune

Il est proposé que ce nouveau projet s'inscrive dans le cadre général des **transitions écologiques, démocratiques, numériques et sociales** portées dans le projet municipal global.

Au sein de ce cadre général, trois grands axes politiques sont définis :

- **Lutte contre les inégalités**

Valeurs : solidarité, fraternité, égalité des chances et inclusion.

Objectifs : avancer vers plus de justice sociale et d'équité territoriale.

- **Continuité**

Valeurs : collaboration, confiance, coopération, coéducation et entraide

Objectifs : des acteurs éducatifs qui travaillent plus et mieux ensemble au profit des parcours de chaque enfant, chaque jeune, chaque famille.

- **Citoyenneté**

Valeurs : engagement, autonomie, pouvoir d'agir, émancipation

Objectifs : permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des adultes émancipés, forts d'un réel esprit critique, ouverts sur le monde et engagés dans la vie de leur cité.

Ce cadre général va permettre de définir le cap pour l'ensemble des actions mises en place au profit des familles, des enfants, des adolescents et des jeunes de la commune.

3 / La présentation des actions déjà engagées dans le cadre des orientations politiques

Comme présenté en introduction, la démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé » permettra d'aller plus loin dans ce projet éducatif. Néanmoins, De nouvelles actions ont déjà été lancées ces derniers mois pour commencer à travailler sur les grands axes du projet et vont trouver leur place dans le projet éducatif transmis aux partenaires institutionnels.

Sur l'axe « lutte contre les inégalités » :

- La validation du projet « médiateur à l'école » pour le collège Allende et les écoles Pauline Roland et Château sud permettra de développer la prévention dans les établissements du quartier prioritaire.
- Le renforcement des aides pour les jeunes avec l'extension du dispositif « Je suis volontaire » et la création du dispositif « Sac Ados » permettant d'aider les jeunes les plus éloignés à partir en autonomie.
- La création prochaine de nouvelles possibilités d'accueil en halte-garderie sur la halte Pirouette Galipette avec l'extension des horaires d'ouverture au lundi après-midi.
- L'achat de 11 nouvelles places en crèche inter-entreprises depuis mars 2021 pour permettre une offre plus importante aux rezéens.

Sur l'axe « continuité » :

- Un travail pour stabiliser et renforcer les équipes périscolaires : renforcement du taux d'emploi des adjoints périscolaires et de certains postes d'animation, nouveaux plannings mieux adaptés.
- Le renouvellement du travail en commun avec les Villes de Nantes, Orvault, Saint-Herblain et Couëron avec l'approbation de la convention sur la phase 2 du Programme d'Investissement d'Avenir.
- Des projets conjoints entre équipes périscolaires et service jeunesse : action skate-park, actions passerelles CM2/6ème.
- L'implication renforcée des différents services de la Ville sur les temps périscolaires.
- Des actions passerelles entre les structures petite enfance et les écoles maternelles.
- Une formation inter-professionnelle pour les acteurs jeunesse du quartier Château en juin 2021 sur la question des addictions où beaucoup d'acteurs éducatifs rezéens se retrouvent et travaillent ensemble.
- Des actions communes de prévention dans les collèges menés en commun par le service jeunesse, deux Centres socioculturels et ARPEJ.

Sur l'axe « citoyenneté » :

- La création d'une commission extra-municipale jeunes en septembre.
- La prise en compte de la parole des enfants et des jeunes dans la démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé ».
- Le renforcement du partenariat avec la Fédération des Amicales laïques pour mener des temps de sensibilisation à la laïcité dans les collèges et écoles élémentaires.
- L'expérimentation sur les menus végétariens, menée en juin dans 4 écoles publiques rezéennes.
- Le nouveau marché de fournitures de couches écologiques pour les crèches municipales.
- La réflexion engagée sur la végétalisation des cours d'école.

Il s'agit de premiers exemples qui montrent le travail déjà à l'œuvre et l'esprit de la dynamique impulsée.

5 chantiers retiendront tout particulièrement l'attention :

- La création de nouvelles places d'accueil pour les jeunes enfants,
- La diversification des choix dans la restauration scolaire et une meilleure adaptation des menus aux tous jeunes enfants dans les multi-accueils de la Ville,
- La stabilisation des équipes périscolaires et la qualité des animations et contenus pédagogiques apportés sur les temps d'accueils périscolaires,
- L'amélioration de la communication avec les parents d'élèves,
- Le soutien apporté aux jeunes les plus fragilisés par les crises sanitaires, sociales et économiques.

4 / La présentation de la démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé ».

Le document qui sera présenté aux partenaires institutionnels à l'issue de ce Conseil municipal reprendra donc les éléments précédemment exposés. Il présentera également la démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé » lancée fin mai avec l'appui du service dialogue citoyen et qui va permettre de consolider ce projet et de l'enrichir.
Cette démarche se déroule en deux grandes phases :

- Une phase de recueil de la parole des enfants, adolescents, jeunes et familles sur les mois de juin et juillet, recueil mené par l'ensemble des acteurs éducatifs concernés (à la fois les directions municipales mais aussi les partenaires volontaires),
- Une phase d'atelier entre septembre et novembre, sur la base des éléments saillants qui vont ressortir de ces recueils de parole, pour aller plus loin sur certains sujets qui seront ressortis des différentes enquêtes.

Un temps fort de restitution sera prévu en décembre.
Au-delà des thèmes dégagés, cette démarche permettra aussi de mobiliser les différents acteurs éducatifs et de réfléchir à la gouvernance collaborative du futur projet éducatif.

Le projet éducatif de territoire sera soumis aux partenaires institutionnels. Une convention sera ensuite envoyée par les services de l'Etat pour formaliser le partenariat et les engagements réciproques sur les trois prochaines années.
Les éléments issus de la démarche « Grandir et vivre ensemble à Rezé » viendront par la suite alimenter ce projet éducatif de territoire, via un dialogue régulier avec les partenaires institutionnels, mais aussi de manière formel par voie d'avenants.

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« C'est un projet très important, comme vous le savez.

Je voudrais vous rappeler que ce projet, il y a des initiatives qui ont déjà démarré… Et je veux revenir sur quelque chose qui a été porté par le gouvernement l'an dernier et cette année : les vacances apprenantes.

Aujourd'hui, nous avons des quartiers prioritaires, un quartier prioritaire, nous avons du personnel prioritaire, les enseignants, les professeurs d'école et les personnels de santé, et je pense que c'est le moment de signer, comme vous le dites, prochainement, mais peut-être qu'on peut le faire dès cet été, une convention avec Jeunesses et Sport pour amener ces enfants, qui sont aujourd'hui identifiés comme prioritaires, dans des colonies de vacances. Parce que le gros avantage, c'est que l'Etat prend à sa charge 80% du montant de la colonie de vacances, et qu'aujourd'hui,

je pense que ces enfants, qui ont vécu plusieurs confinements ont un grand besoin de sortir de la Ville de Rezé. Je pense qu'aujourd'hui, des enfants qui restent au centre aéré à Rezé, une fois de plus, il faut leur donner un petit peu plus d'oxygène. Donc je réitère cette proposition. Les vacances, c'est bientôt. N'hésitez pas à prendre contact avec Jeunesse et Sport… Il y a plein de villes qui ont déjà signé cet accord, et c'est le moment ou jamais parce que les grandes vacances, ce n'est qu'une fois dans l'année, sinon, il faudra attendre l'année prochaine. Merci. »

Mme Coirier déclare :

« Nous connaissons ce dispositif. Les loisirs de l'enfance et jeunesse de la Ville de Rezé sont gérées par l'ARPEJ, et cette année, elle propose effectivement des centres de loisirs mais aussi des séjours, de nombreux séjours. Il y a entre 350 et 400 enfants rezéens qui vont partir, qui sont déjà inscrits, qui partiront dans le cadre de ces séjours. Après, c'est effectivement à l'ARPEJ de s'approprier ce dispositif pour faire financer une partie de ces séjours. Mais en tout cas, ils pourront partir, en tout cas ceux qui le souhaitent. »

M. Soccoja donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir. Merci de me donner la parole.
Pour commencer, je rappellerai une citation de Confucius, au 6ème siècle avant notre ère : « Celui qui aime apprendre est plus proche du savoir ».
Aujourd'hui dans nos civilisations contemporaines, les États devraient, dans leur projet politique, donner une priorité absolue à l'Éducation. La jeunesse doit avoir envie d'apprendre pour acquérir les savoirs nécessaires pour devenir des citoyens et citoyennes émancipé.es détenant les clefs pour faire leur choix de vie.

Les Projets Educatifs De Territoire ont été mis en place suite à la « Réforme des rythmes scolaires » que nous continuons de contester. Contrairement à ce qui avait été annoncé, cette réforme n'a pas pris en compte les rythmes chronobiologiques des enfants. Par exemple, elle a considéré que le rythme d'un enfant de trois ans est le même que celui d'un enfant de dix ans, et les horaires de classe ont été fixés en fonction des impératifs professionnels d'une majorité de parents, des partenaires de l'Education et des collectivités, et non en fonction de ces rythmes chronobiologiques.

Malgré tout cela, le PEDT peut, doit, apporter sa pierre à l'édifice et contribuer autant que faire se peut à l'éducation de nos enfants et de nos jeunes.
Avec le dispositif « Grandir et Vivre Ensemble à Rezé », la municipalité se lance dans un beau challenge en élargissant le périmètre du PEDT aux 0-25 ans. Et Rezé à Gauche Toute approuve et soutient ce projet tout en mesurant la complexité de sa mise en place. Il est ambitieux parce qu'il doit réunir tous les acteurs de l'Éducation que sont les services municipaux de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse, du sport, de la culture, du développement durable, des loisirs, … qui vont devoir coordonner leurs actions, avec toutes les difficultés que cela représente, pour offrir certaines de ces clefs nécessaires aux enfants et aux jeunes, et leur donner cette « envie d'apprendre ».

Ce PEDT va aussi permettre d'obtenir des financements indispensables pour la réalisation d'actions prévues par ce dispositif. Car oui l'éducation nécessite des bonnes volontés, mais aussi beaucoup de moyens financiers, ce que semble avoir oublié le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé. Pour la rentrée de septembre, 45 000 élèves en plus sont attendus dans les établissements du second degré, « et en même temps », messieurs Blanquer et Macron ont décidé la suppression de 1 800 postes de professeur. La création de 2 489 postes d'enseignants dans le premier degré est loin de compenser les suppressions de postes des années précédentes.

Même si notre collectivité joue pleinement son rôle dans les tâches qui lui sont confiées, les financements obtenus par le PEDT ne compenseront pas cette dégradation permanente des conditions d'accueil et d'apprentissage de nos enfants et de nos jeunes dans les établissements du service public d'éducation. Politique conforme, malheureusement, à la politique actuelle de casse des services publics en général. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil

municipal,

Considérant la nécessité de présenter un projet éducatif de territoire aux partenaires institutionnels de la Ville,

Considérant l'importance d'un projet éducatif structuré et ambitieux pour les enfants, adolescents, jeunes et familles rezéennes,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Projet éducatif de territoire présenté,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions afférentes au Projet éducatif de territoire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

N° 12. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE - SERVICES PÉRISCOLAIRES

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie d'une prestation de service.

La famille S (compte famille Concerto 36676) utilisatrice des services périscolaires sollicite une remise gracieuse des dettes de services périscolaires (impayés et factures en cours).

Après vérification et analyse des éléments communiqués par la famille, il est proposé d'accepter la demande de remise gracieuse d'un montant de 437.40€ par :

- Une remise gracieuse des impayés suivants pour un total de 250.65€

Référence titres	Montant
1853-2020 mars 2020	39.06€
137-2021 septembre 2020	72.08€
787-2021 novembre 2020	65.08€
372-2021 octobre 2020	37.83€
1003-2021 décembre 2020	36.60€
TOTAL	**250.65€**

La remise gracieuse se soldera par l'annulation des titres de recettes aux articles 70671 et 70673 du budget annexe périscolaire sur exercices antérieurs et en cours

- Une annulation des factures périscolaires émises depuis janvier 2021 à mai 2021 pour un total de 186.75€

Référence factures	Montant
Janvier 668033	47.58€
Février 671457	40.26€
Mars 675114	47.58€
Avril 678247	21.96€
Mai 681782	29.37€
TOTAL	**186.75€**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les remises gracieuses suivantes :

Titre 1853-2020 mars 2020 : 39.06€

Titre 137-2021 septembre 2020 : 72.08€

Titre 787-2021 novembre 2020 : 65.08€

Titre 372-2021 octobre 2020 : 37.83€

Titre 1003-2021 décembre 2020 : 36.60€

- accepte l'annulation des factures périscolaires suivantes :

Janvier 668033 : 47.58€

Février 671457 : 40.26€

Mars 675114 : 47.58€

Avril 678247 : 21.96€

Mai 681782 : 29.37€

N° 13. CONVENTION 2021-2024 AVEC L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

En 2013, la ville de Rezé a conclu une première convention pluriannuelle (2013-2016) avec l'Association des Sites Le Corbusier. Fondée en 2010, cette association a soutenu l'inscription de l'œuvre architecturale de Le Corbusier sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Celle-ci a eu lieu le 17 juillet 2016. Depuis cette date, l'association a porté un dossier d'Itinéraire culturel européen auprès de Conseil de l'Europe avec pour objectif de valoriser l'ensemble des œuvres construites par Le Corbusier à travers l'Europe et de contribuer à un tourisme culturel durable. Afin de soutenir ce projet, la ville de Rezé a conclu une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2017 à 2020. En mai 2019, après 3 années de travail, le Conseil de l'Europe a certifié « Destinations Le Corbusier : promenades architecturales » comme Itinéraire culturel européen.

La convention 2017-2020 est arrivée à échéance au 31 décembre 2020. Pour soutenir les projets de l'association, avec notamment la mise en place d'un site Internet permettant la mise en valeur de l'itinéraire culturel européen

« Destinations Le Corbusier : promenades architecturales » et le développement d'outils de médiation partagés entre les différents sites Corbusier, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2021 à 2024. Le montant annuel de l'adhésion est de 1.100 euros.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de Rezé de renouveler son soutien à l'Association des Sites Le Corbusier dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine architectural,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention 2021-2024 entre l'Association des Sites Le Corbusier et la ville de Rezé, annexée à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants,

- Vote une contribution de 1.100 euros inscrite au budget de la ville sous l'imputation 6281-314.

N° 14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARIA VOCE

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville développe depuis plus de trente ans un projet musical et vocal qui s'appuie aujourd'hui sur la Soufflerie et l'école municipale de musique et de danse.

Suite à la reconfiguration de la mission baroque de la Soufflerie et à la création de l'association Aria Voce, la Ville a souhaité accompagner cette nouvelle dynamique en signant en 2019 une convention de partenariat avec cette nouvelle association pour une durée de trois ans. En effet, le chœur Aria Voce, réunissant plus de 25 choristes, avait choisi de s'autonomiser au sein d'une association et de développer un nouveau projet artistique et culturel plus ouvert, s'appuyant sur un nouveau chef de chœur, Etienne Ferchaud.

Cette association a pour but de développer des projets de création et diffusion dans le domaine musical et vocal mais également de formation, de sensibilisation et de médiation.

Malgré le contexte de la crise sanitaire, qui a fortement impacté l'activité et les projets du chœur, l'association a su se mobiliser en renouvelant ses propositions artistiques, ainsi que les projets de création et de diffusion avec un certain nombre de partenaires.

La convention signée en juin 2019 arrivant à échéance d'une part ; et considérant l'intérêt artistique et culturel du projet ce chœur de haut niveau, acteur rézéen historique, ainsi que son lien avec les orientations de la politique culturelle de la Ville d'autre part, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans afin de soutenir et de consolider le projet singulier du chœur Aria Voce.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art. L 1111-2,

Vu l'avis du bureau municipal du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,

- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants au nom de la commune,

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville section de fonctionnement

N° 15. VENTE AUX PARTICULIERS DE DIVERS BIENS DE LA MÉDIATHÈQUE

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Chaque année, depuis 2011, et conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011, la médiathèque municipale de Rezé organise, une fois par an, une vente aux particuliers de documents exclus des collections et destinés à la destruction, en raison d'un travail de désherbage des collections de la médiathèque qui consiste à retirer environ 7000 documents par an du fonds de la médiathèque selon des critères précis et définis dans la politique documentaire mise en œuvre

Par cette même délibération, il est prévu que les recettes liées à cette vente puissent servir à l'acquisition de nouvelles ressources numériques proposées par la médiathèque.

En 2021, il semble nécessaire de réévaluer les prix de vente de certains documents en adoptant les tarifs suivants :
- vente à un euro unitaire des livres, des bandes dessinées et des lots de dix revues
- vente à cinq euros unitaire des beaux livres

Egalement, la médiathèque propose plusieurs autres évolutions, profitant de la célébration de son 30ème anniversaire pour proposer une vente un peu plus particulière et exceptionnelle, par :
- la définition de nouveaux types de documents mis en vente, dont des livres anciens, des jeux, des maquettes, retirés de l'inventaire de la médiathèque, et leurs prix
- la définition de matériels et mobiliers retirés de l'inventaire mobiliers de la médiathèque, et leurs prix
- la définition de nouveaux produits proposés à la vente par la médiathèque, et leurs prix

A ce titre, la médiathèque pourrait assurer la vente de livres anciens, de jeux, de maquettes, de mobiliers, de diapositives et de disques vinyles, mais aussi d'objets dérivés édités en série limitée selon les conditions suivantes :
- vente de disques vinyles et de kits de diapositive à deux euros unitaire
- vente de livres anciens, planches, gravures inventoriés, selon les prix de vente fixés et mis en annexe
- vente de jeux et de maquettes inventoriés, selon le prix de vente fixés et mis en annexe
- vente de mobiliers inventoriés, selon les prix de vente fixés et mis en annexe
- vente d'objets dérivés, du type sac en tissu et gobelets réutilisables, réalisés selon des principes écoresponsables et visant à valoriser des savoir-faire locaux, selon les prix de vente fixés et mis en annexe. La liste proposée est exhaustive, tout ne sera pas réalisé à la seule fin de cette vente exceptionnelle, mais permet d'envisager des développements ultérieurs.

De plus, considérant l'opportunité de pouvoir accepter des propositions de dons (matériels ou financiers), la médiathèque propose de pouvoir accepter le cas échéant, les dons matériels jugés pertinents pour son usage ou le patrimoine de la Ville, ou financiers au titre de recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, au regard du plus grand nombre d'opérations de braderies de livres désormais organisées sur le territoire métropolitain, la médiathèque souhaiterait renouveler, adapter, assouplir cette opération de sorte à pouvoir proposer plusieurs moments et formats de ventes au cours de l'année.
La médiathèque propose ainsi d'autoriser en continue la vente des documents retirés de l'inventaire.

Cette proposition de tarification et de diversification des ventes, repose sur la prise en compte d'un critère principal celui de la valeur des documents et des biens, c'est le cas pour les beaux-livres et des livres anciens ayant fait l'objet d'estimation, et sur la base des enjeux suivants :

- maintenir la nécessité de proposer une tarification non dissuasive pour les publics les plus modestes,
- favoriser le plus grand nombre de ventes pour écouler la quantité mise en vente et tenter d'obtenir des recettes un peu supérieures à celles enregistrées précédemment, en vue de maintenir un niveau correct de fonctionnement du service numérique, de permettre la restauration de son patrimoine mobilier et de participer aux frais engendrés par les déménagements nécessaires aux travaux de rénovation de la médiathèque et programmés à l'été 2021.

Actuellement, il est prévu de limiter le nombre de documents achetés par personne, tout type ou lot de document confondu, à 20.
La médiathèque propose de maintenir cette limite afin de ne pas permettre l'achat en quantité importante par un public de professionnel comme les bouquinistes.

Par ailleurs, depuis 2018, le Conseil municipal avait autorisé la médiathèque à remettre les livres invendus de la braderie à titre gracieux à l'association et chantier d'insertion *Nantes Ecologie l'Air Livre* à des fins de récupération, tri et redistribution, de vente et de recyclage papier mais aussi en faveur de structures et d'associations rezéennes partenaires de la ville et de la médiathèque ou dans le cadre du dispositif de livres itinérants (escalivres).
La médiathèque propose de maintenir cette disposition.

Sur la base de ces éléments, la médiathèque propose au Conseil municipal d'autoriser :

- l'actualisation tarifaire des documents retirés de l'inventaire déjà autorisés à la vente
- la vente de disques vinyles et kits de diapositives à deux euros unitaire
- la vente de livres anciens, planches, gravures inventoriés, selon l'inventaire et les prix de vente fixés mis en annexe
- la vente de jeux et de maquettes inventoriés, selon l'inventaire et les prix de vente fixés mis en annexe
- la vente de mobiliers de la médiathèque, selon l'inventaire et les prix de vente fixés mis en annexe
- la vente d'objets dérivés, réalisés selon des principes exposés, la liste proposée et les prix de vente fixés mis en annexe
- la vente en continue des documents retirés de l'inventaire et des différents biens, objets et matériels précisés en annexe
- la perception de dons matériels et de dons financiers au titre de recettes exceptionnelles

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que les modifications proposées pour la vente et les nouvelles propositions développées dans l'exposé

précédent, sont en adéquation avec les objectifs et les intentions qui fondent cette action visant à participer à l'animation et la vie de la cité, à maintenir la qualité des services de lecture publique, et à rechercher une gestion optimisée, durable et rationnalisée des moyens des services ;

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le dispositif tarifaire exposé précédemment avec l'actualisation des prix de cession des documents retirés de l'inventaire et déjà autorisés à la vente, ainsi que la vente des différents biens, objets et matériels précisés dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération selon les montants mentionnés

- Valide la possibilité d'organiser la vente continue des documents retirés de l'inventaire et des différents biens, objets et matériels précisés dans les grilles tarifaires annexées à la présente délibération selon les montants mentionnés

- Valider la possibilité pour la médiathèque de percevoir des dons matériels et des dons financiers au titre de recettes exceptionnelles

- Prend acte que le Maire, conformément à la délibération du 3 juillet 2020 2°, est autorisé à actualiser ces tarifs par voie de décision,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

N° 16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOCIAL GAMERS CLUB

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2017, la Ville de Rezé entretient un partenariat avec l'association Social Gamers Club, avec laquelle une convention de partenariat avait été signée. Cette convention arrive à son terme en juin 2021.
L'association Social Gamers Club, accompagnée par le service jeunesse pour se structurer, a peu à peu trouvé sa place dans le paysage associatif rezéen. Montée par des jeunes passionnés par l'informatique et le numérique, elle a plusieurs objectifs :

- Organiser des temps de rencontre, d'échanges et de pratiques autour du jeu vidéo, dans un but de socialisation des adhérents,
- Développer des machines jouables à partir de matériel récupéré,
- Organiser des temps forts grand public afin de médiatiser l'action de l'association, et agir sur des actions solidaires numériques,
- Offrir un espace d'expérimentation et de développement logiciel.

L'association bénéficie d'un local mis à disposition par la Ville sur le quartier Château dans le bâtiment Touraine, ouvert notamment les samedis après-midis.

L'association est maintenant riche d'une trentaine d'adhérents, et diversifie ses propositions : actions en lien avec des collèges, avec l'ARPEJ, actions sur l'espace public en lien notamment avec les animations estivales proposées par la Ville, temps fort annuel « Le Rézeau » qui a réuni sur la dernière édition 350 personnes.

Le projet associatif proposé par Social Gamers Club entre en résonnance avec plusieurs objectifs politiques de la collectivité :

- Sensibiliser sur le numérique, et rendre les jeunes acteurs de leurs usages,
- Soutenir des projets montés par les jeunes eux-mêmes,
- Favoriser la présence associative sur le quartier du Château, et contribuer à l'animation de la vie de la cité.

Malgré l'évolution des situations personnelles des jeunes administrateurs, l'association a pu se renouveler, attirer de nouveaux membres et renouveler son conseil d'administration.
Il est donc proposé de renouveler le partenariat de la Ville avec cette association, en mettant en place une nouvelle convention pour une durée de trois ans, qui formalise les objectifs partagés et la poursuite de la mise à disposition des locaux dans le bâtiment Touraine. Une subvention annuelle de 1000 euros avait été votée lors de l'approbation du budget 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec l'association Social Gamers Club au profit des jeunes rezéens,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention bilatérale liant la Ville de Rezé et l'association Social Gamers Club,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention bilatérale, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

N° 17. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLE SIMPLEMENT

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé entretient des liens depuis de nombreuses années avec l'association Ville simplement, avec laquelle une convention de partenariat avait été signée sur la période 2017/2021 et qui arrive à son terme fin juin.
L'association Ville simplement a beaucoup évoluée en quelques années : elle a notamment déployé son action sur la Ville de Nantes, avec un important soutien financier de Nantes Métropole, pour mettre en place le projet « Guetteurs d'injustice » qui a amplifié un certain nombre de ses actions.

Outre ses activités plus traditionnelles d'accompagnement scolaire et de mise en place de clubs en direction des enfants du quartier Château, elle a développé des sorties, des temps d'échange et de conscientisation autour des inégalités vécues par les enfants et les jeunes des quartiers, et propose également un soutien aux jeunes dans leur recherche de stages et leur insertion socio-professionnelle.

Son implantation sur le quartier du Château est réelle ; néanmoins, au vu de son développement et de ses nouveaux projets, il semble important de prendre le temps d'échanger sur les modalités de partenariat propres au territoire rezéen et sur l'articulation de l'action de cette association avec les autres acteurs éducatifs de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat sur une durée d'un an, afin de permettre cet échange plus fin sur les modalités de travail avec la Ville et les autres acteurs.

La convention prévoit à la fois la mise à disposition d'un local sur le quartier du Château et un soutien financier, de 2 500 euros pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec l'association Ville Simplement au profit des jeunes rezéens,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention bilatérale liant la Ville de Rezé et l'association Ville Simplement,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention bilatérale et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

N° 18. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé met à disposition des créneaux d'utilisation des équipements sportifs à diverses associations rezéennes.

Ces mises à disposition sont encadrées par une convention qui nécessite une mise à jour.

En effet, ces conventions arrivent à leur fin de validité au 31 aout 2021. Il est proposé de reconduire cette convention d'une année tacitement reconductible 2 fois, soit jusqu'en aout 2024 maximum, de manière à pouvoir retravailler ces critères sur l'une des 3 prochaines saisons.

Cette convention de mise à disposition avec les associations permet à la Ville de mieux cadrer les responsabilités et engagements des deux parties, mais aussi de simplifier les modalités d'attribution des créneaux sur ces équipements.

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Code du Sport,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs, annexée à la présente.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer tout avenant se rapportant à cette convention ainsi qu'à prendre toute mesure permettant d'en assurer l'exécution.

N° 19. PISCINE - POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DES CRÉNEAUX DE GRATUITÉ POUR LES SÉNIORS PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE ET DÉVELOPPEMENT DU CRÉNEAU DE GRATUITÉ ET DES ANIMATIONS POUR LES JEUNES REZÉENS DE MOINS DE 18 ANS

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

En 2020, il a été proposé une gratuité à l'ensemble des utilisateurs de plus de 60 ans sur des créneaux peu fréquentés (en matinée du lundi au vendredi de 10H30 à 12H) afin de faciliter l'accès de l'établissement à cette tranche de population sur ces horaires adaptés.

Cette expérimentation valable pour une année a été mise en œuvre l'été dernier, cependant au regard de la situation sanitaires (quotas d'entrées), il n'a pas été possible d'effectuer un réel bilan de cette expérimentation (on sait simplement qu'environ 150 personnes ont bénéficié de cette gratuité).

Dans un objectif de sport santé, Il est proposé que des créneaux de gratuité pour les seniors restent accessible une année supplémentaire de 10h30 à 12h, du lundi au vendredi au cours des mois de juillet et aout pour prolonger cette phase expérimentale et d'en mesurer pleinement les effets.

Par ailleurs, la piscine Victor Jara dispose également d'un créneau de gratuité, de 15h à 17h chaque jour de la semaine en période estivale, pour les jeunes rezéens de moins de 18 ans pendant la saison estivale (week-end compris le samedi de 14H30 à 17H30 et le dimanche de 15H à 17H30). La piscine est évacuée à 17h pour rouvrir ensuite à 18h et, permettre un créneau de nage plus calme pour d'autres usagers (nageurs et actifs en fin de journée notamment).

En 2019, 1240 jeunes ont pu bénéficier de cette gratuité ; 1430 jeunes en 2018.

Il est proposé de maintenir pendant la saison estivale 2021 un accès gratuit de 15h à 17h pour les moins de 18 ans. En complément, il est également proposé que les jeunes puissent profiter de la gratuité de la piscine chaque jeudi, jusqu'à l'évacuation des bassins en fin de journée à 20h.

M. Soccoja déclare :

« Petite intervention :
Cela a été rappelé en commission, les élu.es Rezé à Gauche Toute s'étaient abstenu.es, en juillet dernier, sur la gratuité de la piscine pour les personnes de plus de 60 ans. D'ailleurs, nous ne comprenons toujours pas que la gratuité soit justifiée par l'âge des usagers. Que la gratuité soit mise au débat nous réjouit. Mais les critères de gratuité, ou de prix, doivent alors être basés sur les revenus des usagers plutôt que sur leur âge.
Nous voterons cette année pour cette délibération parce que dans sa deuxième partie, elle élargit l'offre d'activités pour les jeunes. Mais il faudra remettre au débat la tarification de la piscine, comme c'est le cas pour d'autres établissements de la ville. Le conseil municipal s'est récemment montré ambitieux en rendant l'accès à la médiathèque libre et donc universel, nous estimons que c'est une façon intéressante de penser l'accès aux établissements publics.»

M. Quéraud déclare *:*

« C'est une remarque pertinente. Encore une fois, c'est une expérimentation.
Parallèlement à cette gratuité, nous mettons en place un questionnaire d'enquête pour essayer de vérifier quel est le moteur de venue de ces personnes de plus de soixante ans : est-ce que c'est l'incitation tarifaire ou est-ce que, comme

ce sont des créneaux relativement peu fréquentés, on peut supposer que les personnes d'un certain âge ont besoin de plus de calme et de créneaux plus sécurisants pour pratiquer leur activité. Est-ce que c'est pour ça qu'ils vont venir ? Est-ce que c'est parce que les MNS sont plus disponibles et attentifs aux personnes qui fréquentent la piscine à ce moment-là ? On a lancé un questionnaire, et les personnes qui viennent sur ce créneau pourront ainsi y répondre. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu l'avis du Bureau Municipal en sa séance du 31 mai 2021,

Considérant la nécessité de modifier et d'adapter la grille tarifaire compte tenu des orientations définissant le nouveau projet d'établissement de la piscine municipale.

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs de la piscine présentés en annexe.

- Dit que ces dispositions seront applicables à partir du 1er juillet 2021.

- Indique que ces tarifs peuvent être revalorisés annuellement par voie d'arrêté dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

N° 20. CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAL 44

Mme Carole Daire-Chaboy donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville travaille étroitement avec la Ligue de l'enseignement- FAL 44 sur plusieurs sujets : projet éducatif de territoire, programme de réussite éducative, formations des bénévoles, laïcité …Ce partenariat ne s'était jusqu'alors jamais traduit par une convention globale.

Le contexte actuel - importance de soutenir la vie associative, enjeu sociétal sur la laïcité, nécessité de soutenir les jeunes dans leurs parcours - conduit aujourd'hui à une proposition de partenariat renouvelé et formalisé.

La Ville de Rezé partage avec La Ligue de l'Enseignement-FAL 44 des valeurs fortes : humanisme, laïcité, attachement à l'éducation populaire. Elle partage également avec l'association l'importance de soutenir la vie associative et d'accompagner les enfants et les jeunes dans leurs projets et leurs parcours.

L'opportunité d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement – FAL 44 permet à la Ville renforcer son action dans le cadre de ses politiques publiques enfance/jeunesse et vie associative sur les champs suivants:

- Soutien aux associations du territoire, confrontées à des défis importants dans le cadre de la crise sanitaire traversée, et notamment les cinq amicales laïques qui permettent aux rezéens un accès à des offres sportives, culturelles et de loisir essentielles.
- Sensibilisation des enfants et les jeunes à la laïcité, en favorisant le débat, l'échange et la réflexion, dans le cadre de l'élargissement du projet éducatif de territoire.
- Soutien à l'engagement des jeunes rezéens en favorisant notamment leur accès au dispositif du service civique.

Il est donc proposé de formaliser le partenariat avec La Ligue de l'enseignement- FAL 44 par une convention triennale, avec un financement de la municipalité de 20 000 euros pour l'année 2021 afin de permettre à l'association de mener à bien ses projets. Cette convention prend en compte les activités suivantes :

- Le fonctionnement général de l'association et le soutien au Centre de ressources à la vie associative, pour un montant de 6000 euros.

- Les actions de sensibilisation sur la laïcité ou la lutte contre les discriminations, avec le maintien du travail sur la semaine de la laïcité, mais aussi une intensification des actions de sensibilisation en milieu scolaire. Cette nouvelle convention permettra ainsi de proposer des actions sur la laïcité dans les trois collèges publics rezéens et d'étudier aussi des projets en élémentaire. Ces nouvelles actions nécessitent un budget complémentaire : 10 000 euros sont fléchés sur ce volet de la convention.

- L'accès facilité des jeunes rezéen.nes au dispositif du service civique via le dispositif d'intermédiation, qui permet d'accueillir dans les services municipaux des jeunes en service civique, mais également par le biais du nouveau pôle d'appui que l'association met en place dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. Le pôle d'appui vise à permettre aux jeunes plus éloignés de bénéficier du service civique, en accompagnant tant les structures d'accueil, que les jeunes eux-mêmes dans la construction des missions. 4 000 euros sont fléchés sur ce volet de la convention.

La convention prévoit à minima une rencontre annuelle entre la Ville et l'association pour évaluer les actions prises en compte dans la convention et les ajuster au besoin.

M. Mosser donne lecture de l'exposé suivant :

« La laïcité est le fondement même de notre société, de notre démocratie, et la FAL44 est un partenaire historique de notre ville et des Amicales laïques de Rezé.
Nous voterons donc bien sûr cette délibération. Quelques précisions, j'ai bien compris que la FAL continuait ses actions spécifiques auprès des écoles primaires, et la subvention par contre de 10 000€ correspond à une subvention nouvelle, qui correspond à une action nouvelle auprès des collèges. Comment se fera l'évaluation de cette mission ? Parce que 10 000€, c'est quand même de l'argent public investi, c'est très bien… Et deuxième chose, le conseil départemental. Le département est en charge des collèges, comment va s'articuler cette action ? Est-ce que le collège est partenaire de l'action, et sous quelle forme ? Merci. »

Mme Daire-Chaboy déclare :

« Pour répondre à votre question et apporter un éclairage supplémentaire, la subvention était auparavant de 5000€ sur le fonctionnement pour la laïcité, il a été proposé de l'augmenter à 10 000 pour couvrir les trois collèges de notre territoire. Auparavant, les actions étaient menées sur le collège Allende, et bien sûr renforcer nos propositions sur le cycle 3 en école élémentaire.
Concernant les modalités d'évaluation, bien sûr il convient d'en tirer un bilan quantitatif et qualitatif, c'est une subvention importante, une rencontre annuelle a minima est prévue pour évaluer les actions menées, les critères porteront particulièrement sur des points précis, nous travaillons main dans la main avec la FAL. Sur les interventions scolaires, le nombre d'intervention de sensibilisation à la laïcité, le nombre de jeunes touchés, le retour des équipes enseignantes et des jeunes. Le nombre de personnes touchées et la qualité des animations proposées, ce sera adapté en fonction des collèges et en lien avec les équipes éducatives. Et sur le service civique, nous serons dans une évaluation du nombre de jeunes accompagnés par le pôle d'appui, le nombre de structures accompagnées, et les mises en relation entre les jeunes et les structures.
Pour finir sur le département, il finance de nombreuses actions comme la lutte contre les inégalités, contre les discriminations, l'égalité femme-homme, et la laïcité ne fait pas partie de son cahier des charges. Donc ça nous permet de nous inscrire en complémentarité, et non en redondance et pouvoir viser nos collégiens. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Considérant l'intérêt de formaliser un partenariat avec La Ligue de l'Enseignement – FAL 44,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention bilatérale liant la Ville de Rezé et la Ligue de l'Enseignement – FAL 44,

- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention bilatérale, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

N° 21. EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.
Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.
Les comptes de gestion présentés par Madame le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs.

Ils distinguent pour chaque budget :

- la situation au début de la gestion 2020 établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 2020,
- la situation à la fin de la gestion 2020, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget 2020,
- les résultats qui se présentent ainsi :

	Résultat fin 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture
Budget principal				
Investissement	1 968 674,33		498 846.65	2 467 520,87
Fonctionnement	4 549 726,80	1 549 726,80	1 605 802,02	4 605 802,02
TOTAL I	**6 518 401.13**	**1 549 726,80**	**2 104 648.56**	**7 073 322.89**

Budgets annexes à caractère administratif	Résultat fin 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture
Restauration				
Investissement	331 702,32		33 723,41	365 425,73
Fonctionnement	19 808,83		-19 458,07	350,76
	351 511,15		14 265.34	365 776.49
Petite enfance				
Investissement	42 891,51		-9 298,98	33 592,53
Fonctionnement	24 173,82		25 098,98	49 272,80
	67 065,33		15 800.00	82 865.33

SSIAD				
Investissement	49 126,39		2 048,80	51 175,19
Fonctionnement	-30 328,30		89 190,43	58 862,13
	18 798,09		91 239.23	110 037.32
Bourderies				
Investissement	-970 680,84		- 1 546,06	-972 226,90
Fonctionnement	869 727,40		0,00	869 727,40
	-100 953,44		- 1 546,06	-102 499.50
TVA				
Investissement	519 014,28		32 462,54	551 476,82
Fonctionnement	13 098,35		-11 636,07	1 462,28
	532 112,63		20 826.47	552 939.10
Périscolaire				
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	5 126.55		-197 672,19	-192 545,64
	5 126.55		-197 672,19	-192 545,64
TOTAL II	**873 660.31**		**-57 087.21**	**816 573.10**
Budgets annexes à caractère industriel et commercial				
Service public funéraire				
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	-63 600,09		1 100,00	-62 500,09
	-63 600,09		1 100.00	-62 500,09
Production et revente énergie				
Investissement	0,00		0.00	0.00
Fonctionnement	15 058,65		13 900,94	28 959,59
	15 058,65		13 900,94	28 959,59
TOTAL III	**-48 541.44**		**15 000.94**	**-33 540.50**
TOTAL GENERAL	**7 343 520.00**	**1 549 726,80**	**2 062 562.29**	**7 856 355.49**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier ; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 10 juillet 2000, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux - sociaux,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2020,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

N° 22. EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu. Ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs de la Ville (budget principal et budgets annexes) :

Budget principal	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**59 264 804,20**	**66 338 127,09**	**7 073 322,89**
Fonctionnement	48 343 602,66	49 949 404,68	1 605 802,02
Investissement	10 921 201,54	11 420 048,08	498 846,54
Résultat reporté N - 1		3 000 000.00	3 000 000.00
Solde d'investissement N - 1		1 968 674,33	1 968 674,33
Total par section			
Fonctionnement	48 343 602,66	52 949 404,68	4 605 802,02
Investissement	10 921 201,54	13 388 722,41	2 467 520,87
Reste à réaliser	4 011 587,46	2 147 345,00	-1 864 242,46

BUDGETS ANNEXES

Restauration	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**3 812 876,19**	**4 178 652,68**	**365 776,49**
Fonctionnement	3 661 090,74	3 641 632,67	-19 458,07
Investissement	151 785,45	185 508,86	33 723,41
Résultat reporté N - 1		19 808,83	19 808,83
Solde d'investissement N - 1		331 702,32	331 702,32
Total par section			
Fonctionnement	3 661 090,74	3 661 441,50	350,76
Investissement	151 785,45	517 211,18	365 425,73
Reste à réaliser	21 898,08		- 21 898,08

SSIAD	Mandats émis	Titres émis	Résultat

Total du budget	**600 435,18**	**710 472,50**	**110 037,32**
Fonctionnement	570 106,88	659 297,31	89 190,43
Investissement		2 048,80	2 048,80
Résultat reporté N - 1	30 328,30		-30 328,30
Solde d'investissement N - 1		49 126,39	49 126,39
Total par section			
Fonctionnement	600 435,18	659 297,31	58 862,13
Investissement		51 175,19	51 175,19
Reste à réaliser			

Petite enfance	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**2 541 219,79**	**2 624 085,12**	**82 865,33**
Fonctionnement	2 521 532,30	2 546 631,28	25 098,98
Investissement	19 687,49	10 388,51	-9 298,98
Résultat reporté N - 1		24 173,82	24 173,82
Solde d'investissement N - 1		42 891,51	42 891,51
Total par section			
Fonctionnement	2 521 532,30	2 570 805,10	49 272,80
Investissement	19 687,49	53 280,02	33 592,53
Reste à réaliser	7 037,01		-7 037,01

Funéraire	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**63 600,09**	**1 100,00**	**-62 500,09**
Fonctionnement	0,00	1 100,00	1 100,00
Investissement			
Résultat reporté N - 1	63 600,09		-63 600,09
Solde d'investissement N - 1			
Total par section			
Fonctionnement	63 600,09	1 100,00	-62 500,09
Investissement			
Reste à réaliser			

Energie	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget		**28 959.59**	**28 959.59**
Fonctionnement		13 900.94	13 900.94
Investissement			
Résultat reporté N - 1		15 058.65	15 058.65
Solde d'investissement N - 1			
Total par section			
Fonctionnement		28 959.59	28 959.59
Investissement			
Reste à réaliser			

Bourderies	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**973 772.96**	**871 273.46**	**- 102 499.50**
Fonctionnement	1 546.06	1 546.06	0.00
Investissement	1 546.06		-1 546.06

Résultat reporté N - 1		869 727.40	869 727.40
Solde d'investissement N - 1	970 680.84		-970 680.84
Total par section			
Fonctionnement	1 546.06	871 273.46	869 727.40
Investissement	972 226.90		-972 226.90
Reste à réaliser			

Périscolaire	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**4 649 135.78**	**4 456 590.14**	**- 192 545.64**
Fonctionnement	4 649 135.78	4 451 463.59	- 197 672.19
Investissement			
Résultat reporté N - 1		5 126.55	5 126.55
Solde d'investissement N - 1			
Total par section			
Fonctionnement	4 649 135.78	4 456 590.14	- 192 545.64
Investissement			
Reste à réaliser			

TVA	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Total du budget	**167 341.97**	**720 281.07**	**552 939.10**
Fonctionnement	127 206.37	115 570.30	- 11 636.07
Investissement	40 135.60	72 598.14	32 462.54
Résultat reporté N - 1		13 098.35	13 098.35
Solde d'investissement N - 1		519 014.28	519 014.28
Total par section			
Fonctionnement	127 206.37	128 668.65	1 462.68
Investissement	40 135.60	591 612.42	551 476.82
Reste à réaliser	69 120.12		- 69 120.12

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n° 94-502 du 22juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction M4 du 29 juillet 1998 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M22 du 12 septembre 2002, applicable aux établissements publics sociaux et médicaux-sociaux,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2020, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2020,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Hors la présence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les Comptes Administratifs concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2020 tels que présentés ci-dessus.

N° 23. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

A compter de cette année, le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale, seules les inscriptions au 1068 restent prévisionnelles et ne peuvent donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la délibération de reprise anticipée.

A présent que le compte administratif a été voté, il est proposé d'affecter, définitivement, les résultats comme suit, il n'y a pas de différence constatée par rapport aux chiffres présentés lors de la délibération votée pour la reprise anticipée:

BUDGET PRINCIPAL Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice ..... B - Résultats antérieurs reportés ..... **C - Résultat à affecter (A+B) .....**	 1 605 802.02 3 000 000.00 4 605 802.02
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	 2 467 520.87
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement..... Excédent de financement.....	 -1 864 242.46
Besoin de financement F = D + E	603 278.41
REPRISE = C	4 605 802.02
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	**1 855 802.02** **2 750 000,00**
DEFICIT REPORTE D 002	

Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 -19 458.07 19 808.83 **350.76**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	 365 425.73
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	 - 21 898.08
Besoin de financement F = D + E	343 527.65
REPRISE = C	**350.76**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	 **350.76**
DEFICIT REPORTE D 002	

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 89 190.43 - 30 328.30 **58 862.13**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	 51 175.19
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	 + 0,00
Besoin de financement F = D + E	51 175.19
REPRISE = C	**58 862.13**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	 **58 862.13**
DEFICIT REPORTE D 002	

SERVICE PETITE ENFANCE Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	25 098.98
B - Résultats antérieurs reportés	24 173.82
C - Résultat à affecter (A+B)	**49 272.80**
Investissement	
D - Solde d'exécution	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	33 592.53
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	-7 037.01
Excédent de financement.....	
Besoin de financement F = D + E	26 555.52
REPRISE = C	**49 272.80**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	**49 272.80**
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS SOUMISES A TVA Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	-11 636.07
B - Résultats antérieurs reportés	13 098.35
C - Résultat à affecter (A+B)	**1 462.28**
Investissement	
D - Solde d'exécution	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	551 476.82
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	-69 120.12
Excédent de financement.....	
Besoin de financement F = D + E	482 356.70
REPRISE = C	**1 462.28**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	**1 462.28**
DEFICIT REPORTE D 002	

ACTIVITES PERISCOLAIRES
Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 -197 672.19 5 126.55 **-192 545.64**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	0
REPRISE = C	**-192 545.64**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	**-192 545.64**

LES BOURDERIES Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 0,00 869 727,40 **869 727,40**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	 - 972 226.90
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	- 972 226.90
REPRISE = C	**+ 869 727,40**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	 **+ 869 727,40**
DEFICIT REPORTE D 002	

SERVICE PUBLIC FUNERAIRE Compte Administratif 2020

Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 +1 100.00 - 63 600.09 **- 62 500.09**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	0
REPRISE = C	**- 62 500.09**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	**- 62 500.09**

Production et Revente d'Energie Compte Administratif 2020	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice..... B - Résultats antérieurs reportés..... **C - Résultat à affecter (A+B).....**	 13 900.94 15 058.65 **28 959.59**
Investissement D - Solde d'exécution D 001 (besoin de financement)..... R 001 (excédent de financement).....	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement ..... Excédent de financement	
Besoin de financement F = D + E	
REPRISE = C	**28 959.59**
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement 2) H - Report en fonctionnement - R 002	 **28 959.59**
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter l'affectation définitive des résultats 2020 de la Ville et des Services Annexes conformément au projet présenté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements sociaux et médicaux sociaux,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021,

Vu l'affectation anticipée des résultats 2020 de la Ville et des Services Annexes du 25 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation définitive des résultats 2020 pour le Budget Principal et les Services Annexes

N° 24. EXERCICE 2020 - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES - INFORMATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

L'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 stipule que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. »

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du document annexé à la présente délibération, qui récapitule toutes les cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune en 2020 par la Ville.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune par la Ville de Rezé en 2020.

N° 25.	VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021 - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 25 mars 2021.
Cette 1ère décision modificative de l'exercice 2021 qui vous est proposée, augmente **globalement les crédits de 3 546 780,70 €** (Budget Principal + Budgets annexes).

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 augmente les crédits sur le Budget Principal de la Ville de 534 100 €.
La répartition de ces crédits se fait comme suit :

1.1 - OPERATIONS REELLES

1.1.1 *Les recettes réelles* de la section de fonctionnement augmentent de + 319 K€.

Les crédits s'organisent comme suit :

Thématique	Montant	Mouvements
Abandon de crédits	- 80 K€	- 80 K€ fermeture piscine
Crédits nouveaux	+ 399 K€	Ajustements : · Dotation forfaitaire : + 84 K€ · Dotation nationale de Péréquation : + 26 K€ · Dotation Globale de Fonctionnement des permanents syndicaux : + 28 K€ · Autres impôts locaux : + 10 K€ Subvention d'aide à l'acquisition d'ouvrages jeunesse : + 18 K€ Ajustement des loyers 2021 : + 187 K€ Pénalité et dédits : + 43 K€

1.1.2 Les *dépenses réelles* de fonctionnement s'élèvent au montant de + 423 K€ :

Les crédits s'organisent comme suit :

Thématique	Montant	Mouvements
Abandon	- 14 K€	Chantier Sénégal 2021 : - 14 K€
Crédits nouveaux	+ 336 K€	· Conférence citoyenne : + 61 K€ · DSI - Régularisation facture payée en investissement. : + 44 K€ · Programmation Culturel d'été : + 35 K€ · Frais de contentieux : + 20 K€ · Entretien du parc véhicule du Bâti : + 20 K€ · GS Ouche Dinier - Réparation chauffage : + 18 K€ · Compas - prestation 2020 : + 17 K€ · Elections - frais affranchissement : + 11 K€ Subvention à la FAL : + 14 K€ · Piscine : Remboursement des abonnements : + 21 K€
Transfert de crédit entre section	+ 101 K€	Petits travaux réalisés en régie sur les bâtiments municipaux (écoles, mairie, locaux associatifs, balinière, Barakason, médiathèque, crèche)

1.1.3 *Les recettes réelles* de la section d'investissement augmentent de + 395.K€.

Thématique	Montant	Mouvements
Crédits nouveaux	+ 395 K€	DRAC - Maternelle le Corbusier : + 240 K€ DSIL 2020 - Cabinet Médical du Château : + 100 K€ DSIL 2020 - Maternelle le Corbusier : + 40 K€ Nantes Métropole - ABU DEES : + 15 K€

1.1.4 Les *dépenses réelles* d'investissement s'élèvent au montant de + 215 K€ :

Les crédits s'organisent comme suit :

Thématique	Montant	Mouvements
Crédits nouveaux	+ 317 K€	Subventions d'équipement à ABUS DEES : + 17 K€ Espace France Service : + 201 K€ Nouveau marché d'accessibilité 2021-2024 : + 40 K€ Equipement pour mise en conformité des stands : + 11 K€
Transfert de crédit entre section	- 101 K€	Petits travaux réalisés en régie sur les bâtiments municipaux (écoles, mairie, locaux associatifs, balinière, Barakason, médiathèque, crèche)

1-2- OPERATIONS D'ORDRE ET D'EQUILIBRES

Il est procédé à des **ajustements en écritures d'ordre** :

- **En dépenses de fonctionnement** : **- 105 K€**

- Virement entre sections : - 30 K€
- Ajustement des dotations aux amortissements : - 75 K€

- **En recette d'investissement : - 105 K€**

- Virement entre sections : - 30 K€
- Ajustement des dotations aux amortissements : - 75 K€

L'emprunt (- 75 K€) permet d'équilibrer les dépenses d'investissement.

II. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

Les crédits s'ajustent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 96 K€.

III. BUDGET ANNEXE « Prestation Soumise à TVA »

Les crédits s'ajustent en section d'investissement en dépenses.

IV. BUDGET ANNEXE « BOURDERIES »

Suite à l'observation de la Préfecture du 30/04/2021, il n'est plus possible d'équilibrer la section d'investissement du BA Bourderies par l'inscription d'un emprunt, au motif que les dépenses doivent être couvertes par des ressources disponibles. Par ailleurs, l'aménagement de ce lotissement est terminé, les terrains restants ne seront pas viabilisés. Il est donc proposé d'inscrire le montant prévisionnel de cession du stock final pour un montant de 972 2260,90 €. Pour cela, et parce qu'il s'agit d'un budget de stocks, des écritures d'ordre sont inscrites parallèlement à l'écriture de cession pour :

- Annuler l'encours de stock en vue de constater le stock final
- Constater le stock final
- Sortir le stock final suite à cession

RECAPITULATIF GENERAL

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP	DM	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM	Nouveau budget
011	8 451 820,00	419 520,00	8 871 340,00	**013**	40 000,00		40 000,00
012	25 833 689,00	0,00	25 833 689,00	**70**	2 877 123,00	-80 000,00	2 797 123,00
014	126 000,00		126 000,00	**73**	37 793 392,00	10 181,00	37 803 573,00
65	11 454 848,64	20 217,00	11 475 065,64	**74**	7 726 282,00	157 063,00	7 883 345,00
66	350 000,00		350 000,00	**75**	1 012 956,00	187 475,00	1 200 431,00
67	422 100,00	87 700,00	509 800,00	**76**	215 000,00		215 000,00
68			0,00	**77**	200 000,00	43 992,00	243 992,00
022	400 000,00	-104 000,00	296 000,00	**78**			0,00
023	1 621 295,36	-29 726,00	1 591 569,36	**002**	2 750 000,00		2 750 000,00
042	4 495 000,00	-75 000,00	4 420 000,00	**042**	540 000,00		540 000,00
043				**043**			0,00

53 154 753,00	318 711,00	53 473 464,00	53 154 753,00	318 711,00	53 473 464,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	BP + RàR	DM	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM	Nouveau budget
20	919 749,91	-146 642,00	773 107,91	**13**	2 213 052,00	395 000,00	2 608 052,00
204	316 101,36	21 360,00	337 461,36	**16**	8 371 575,21	-74 885,00	8 296 690,21
21	6 903 848,90	-300 971,00	6 602 877,90	**10**	1 000 000,00		1 000 000,00
23	9 845 345,29	641 642,00	10 486 987,29	**1068**	1 855 802,02		1 855 802,02
10	0,00			**27**	193 800,00		193 800,00
13	53 000,00		53 000,00	**024**	810 000,00		810 000,00
16	4 450 000,00		4 450 000,00	**45**	8 000,00		8 000,00
45	8 000,00		8 000,00	**021**	1 621 295,36	-29 726,00	1 591 569,36
040	540 000,00		540 000,00	**040**	4 495 000,00	-75 000,00	4 420 000,00

041	2 720 000,00		2 720 000,00	**041**	2 720 000,00		2 720 000,00
				001	2 467 520,87		2 467 520,87

25 756 045,46	215 389,00	25 971 434,46	25 756 045,46	215 389,00	25 971 434,46

Budget restauration

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP	DM	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM	Nouveau budget
011	2 048 400,76	-3 400,00	2 045 000,76	**013**	15 000,00		15 000,00
012	2 201 800,00	96 000,00	2 297 800,00	**70**	4 413 002,00	96 000,00	4 509 002,00
65	10,00		10,00	**74**	0,00		0,00
67	2 000,00	3 400,00	5 400,00	**76**			0,00
023			0,00	**002**	350,76		350,76
042	176 480,00		176 480,00	**042**	338,00		338,00

4 428 690,76	96 000,00	4 524 690,76	4 428 690,76	96 000,00	4 524 690,76

Budget des Bourderies

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	BP	DM	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM	Nouveau budget
011	50 000,00		50 000,00	**013**			0,00
012			0,00	**70**	50 000,00	972 226,90	1 022 226,90
67	869 727,40		869 727,40	**76**			0,00
023			0,00	**002**	869 727,40		869 727,40
042	50 000,00	1 944 453,80	1 994 453,80	**042**	50 000,00	972 226,90	1 022 226,90

969 727,40	1 944 453,80	2 914 181,20	969 727,40	1 944 453,80	2 914 181,20

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	BP + RàR	DM	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM	Nouveau budget
204			0,00	**16**	972 226,90	-972 226,90	0,00
040	50 000,00	972 226,90	1 022 226,90	**040**	50 000,00	1 944 453,80	1 994 453,80
001	972 226,90		972 226,90	**001**			0,00

1 022 226,90	972 226,90	1 994 453,80	1 022 226,90	972 226,90	1 994 453,80

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	534 100,00 €	534 100,00 €
BUDGET ANNEXES		
II - RESTAURATION	96 000,00 €	96 000,00 €
III - TVA	- €	- €
IV - BOURDERIES	2 916 680,70 €	2 916 680,70 €
TOTAUX	**3 546 780,70 €**	**3 546 780,70 €**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter la première décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2021, conformément au projet présenté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,
Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,
Vu le décret n° 62-1587du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,
Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date 25 mars 2021,
Vu le projet de la première décision modificative pour l'exercice en cours,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,
Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré par 40 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- Approuve la première décision modificative pour l'exercice 2021, relatif :
  - ✓ au Budget Principal s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 534 100,00 €,
  - ✓ au Budget annexe Service Restauration, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 96 000,00 €,
  - ✓ au Budget annexe Bourderies, s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 2 916 680,70 €,

Soit un montant total de 3 546 780,70 €.

N° 26. RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des

crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Réviser l'autorisation de programme relative à la Construction du Multi accueil Chêne Gala**

En effet, ce projet est abandonné suite à plusieurs appels d'offres infructueux en terme de surcoût (projet en modulaires bois), ne permettant pas la réalisation de l'équipement dans une enveloppe acceptable.

Le bilan de cette AP se présente comme suit :

	Montant AP	MAJ montant AP	Réalisé jusqu'à 2020	AP Restant	CP 2021	CP 2022	Objet
2017 MACHGA	1 835 168	101 629	89 629	12 000	12 000		-1 734 K€

- **Réviser l'autorisation de programme relative à la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public**

L'AP initiale sera réduite de 1 732 165 € pour tenir compte de la fin de la phase 2 des travaux de mise en accessibilité des Etablissements recevant du public. Il est envisagé de réaliser la dernière phase en opération courante d'investissement. Par ailleurs, le CP 2021 a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des crédits de paiement non consommés des années antérieures.

Le bilan de cette AP se présente comme suit :

	Montant AP	MAJ montant AP	Réalisé jusqu'à 2020	AP Restant	CP 2021	CP 2022	Objet
2010 ACCES	5 286 315	3 554 150	2 230 150	1 324 000	793 000	531 000	-1 732 K€

- **Abonder l'autorisation de programme relative à la restructuration du groupe scolaire la Houssais**

Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux suite à l'appel d'offre effectué, il est suggéré d'anticiper une évolution du montant de l'AP existante et sa prolongation sur une année supplémentaire.

Le bilan de cette AP se présente comme suit :

	Montant AP	MAJ montant AP	Réalisé jusqu'à 2020	AP Restant	CP 2021	CP 2022	Objet
2011 GASHOU	6 747 000	6 772 050	4 722 050	2 050 000	1 288 000	762 000	+ 25 K€

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la révision des Autorisations de programme et crédits de paiement des opérations de construction du multi accueil Chêne Gala, de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et de restructuration du groupe scolaire la Houssais,

- Approuve le nouveau calendrier des crédits de paiement,

- Indique que les crédits de paiements 2021 sont ajustés lors de la DM1 2021,

- Indique que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés,

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 27. DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2020 - UTILISATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.), instituée par la loi du 13 mai 1991, est attribuée par l'État afin "de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".

La liste des communes qui la perçoivent est établie sur la base d'un rapport synthétique prenant en compte le potentiel financier, le parc de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'allocations de logement, le revenu moyen des habitants.

Cette dotation est un élément de la politique de la Ville. Elle requiert des choix de la part des services de l'État, dans la gestion de leurs crédits ordinaires sous la coordination d'un Sous-Préfet, et la mobilisation des collectivités territoriales (ville, communauté urbaine, département) qui doivent elles aussi mettre en pratique la transversalité des politiques publiques concernées.

La politique de la ville se traduit par plusieurs concours financiers de l'État :

- la Dotation de Solidarité Urbaine dont nous examinons aujourd'hui l'affectation,
- l'appel à projets sur les 4 piliers du contrat de ville,
- l'appel à projet du FIPDR sur la prévention de la délinquance.

Le législateur a prévu (article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Locales) que le Maire rende compte au Conseil Municipal des actions de développement social urbain entreprises au cours du dernier exercice et des conditions de leur financement. C'est ainsi que pour l'exercice 2020, la D.S.U. qui s'est élevée à 950 932 € a été

affectée de la manière suivante :

	Total dépenses	% part DSU	part DSU	part Ville	Par Etat CGET
Fonctionnement					
Politique de la Ville et prévention de la délinquance + projet réussite éducative	211 419	50%	105 710	3 710	102 000
Logement	204 396	80%	163 517	40 879	
Services publics municipaux quartier politique de la Ville	3 153 640	10%	315 364	2 838 276	
Investissement					
Médiathèque	36 963	24%	8 951	28 012	
Parc Paul Allain	392 203	24%	94 963	297 240	
CSC Château	8 447	24%	2 045	6 402	
Place du pays de Retz	20 294	24%	4 914	15 380	
Groupe scolaire Château nord	36 461	24%	8 828	27 633	
Groupe scolaire Château sud	557 007	24%	134 866	422 141	
Piscine	119 307	24%	28 887	90 420	
Bâtiment Touraine	69 217	24%	16 759	52 458	
Auditorium	18 994	24%	4 599	14 395	
Cabinet médical	34 268	24%	8 297	25 971	
Skate-park	219 855	24%	53 233	166 622	
Total	**5 082 471**		**950 932**	**4 029 539**	**102 000**

Est annexée à la présente délibération :

- La fiche du rapport d'activité de la ville concernant le logement, la politique de la ville et le programme de réussite éducative présentant ses indicateurs d'activité pour l'année 2020,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance du montant de la dotation urbaine 2020 encaissée.

- Prend acte de l'utilisation de celle-ci.

N° 28. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)

M. Jean-Max Borot donne lecture de l'exposé suivant :

Plusieurs modifications organisationnelles au sein de la direction petite enfance nécessitent la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et impliquent une délibération du Conseil municipal pour une mise en place effective au 1er septembre 2021.

Pour l'élaboration de ce nouveau règlement de fonctionnement, nous nous appuierons sur une nouvelle trame d'écriture proposée par la Caisse d'allocations familiales.

Les points suivants feront l'objet de modifications ou rajouts :

- Points déjà actés lors du bureau municipal du 1er février 2021 :
  - La fourniture de couches dans les structures municipales au 1er septembre 2021
  - La mise en place d'une régie unique à la direction petite enfance pour l'accueil occasionnel et régulier.
  - La fermeture de l'accueil de la direction petite enfance (accueil physique et téléphonique) le mardi après-midi.

- L'ouverture supplémentaire de la halte Pirouette Galipette les lundis après-midi à compter du 1er septembre 2021 fera prochainement l'objet d'une note en BM ainsi qu'une inscription au CT de Juin 2021.

- La périodicité des contrats d'accueil sur la base de l'année civile
  Les contrats d'accueils des enfants sont actuellement établis sur la base de l'année scolaire (1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1). En accord avec la CAF et afin d'être en adéquation avec la mise à jour du tarif horaire au 1er janvier de chaque année, les contrats d'accueils seront désormais effectués sur la base de l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre de l'année N).

- Les modalités d'accueil en cas de congé maternité ou congé parental :
  Le directeur de la structure procèdera à une diminution du contrat d'accueil de l'enfant, pendant le congé maternité ou le congé parental, avec une réduction des jours de présence à 2 jours par semaine.

- Les modalités d'accueil quand l'un des 2 parents est en recherche d'emploi
  Si une famille bénéficie d'une place en crèche, et que l'un des parents est en recherche d'emploi, un contrat de 3 mois à temps incomplet, (dans la limite de 3 jours maximum), renouvelable, sera établi.
  Un entretien avec le directeur.trice de la structure sera programmé avant l'échéance des 3 mois, afin d'apprécier les besoins réels d'accueil (nombre de jours – amplitude horaire journalière) et évaluer la possibilité ou non d'un renouvellement du contrat initial.

Il est donc proposé d'acter la mise à jour du règlement intérieur des EAJE, en intégrant les évolutions énoncées ci-dessus :

- La fourniture de couches
- La régie unique à la direction petite enfance
- La périodicité des contrats d'accueil sur la base de l'année civile
- L'ouverture de la halte Pirouette Galipette le lundi après-midi
- Les modalités d'accueil en cas de congé maternité ou congé parental
- Les modalités d'accueil quand l'un des 2 parents est en recherche d'emploi

Le conseil municipal,

Vu les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants,

Vu les conventions de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque établissement d'accueil,

Vu la lettre circulaire de la CNAF en date du 26 mars 2014, relative à la Prestation de Service Unique,

Vu l'avis du Bureau municipal du 07 juin 2021,

Considérant qu'il convient de revoir le règlement de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux des jeunes enfants applicable à partir du 1er septembre 2021,

- Autorise le Maire à signer le règlement de fonctionnement et les éventuels avenants.

N° 29. TINY HOUSE - PERMIS D'AMÉNAGER

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'expérimentation de nouveaux modes d'habitation, la ville de Rezé a lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2019 pour l'implantation d'un village de mini-maisons (tiny houses) sur le territoire communal. Un premier site a été identifié aux Bourderies mais celui-ci a fait l'objet d'impossibilités techniques générant des coûts d'aménagement trop importants, ce qui a conduit à l'abandon de cette implantation. Un second site a été proposé, celui de la rue de la Maillardière, qui réunit l'ensemble des qualités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les enjeux sur ce projet d'installation de mini-maisons sont multiples :
- Expérience novatrice portée par la collectivité.
- Exploration de nouveaux types d'habitation en réduisant au maximum l'impact sur le milieu en minimisant les aménagements.
- Adéquation avec les objectifs métropolitains pour le développement d'une offre en logement répondant à des modes d'habitation différents dans le cadre de son programme local de l'habitat.
- Cette expérimentation permettra d'enrichir la réflexion sur le développement de ce dispositif pour de l'habitat transitoire spécifique.

Par ailleurs, le projet présenté est sous réserve de l'acquisition par la Ville de la parcelle BE283 appartenant aux consorts Marceteau, conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mai 2019. La signature de la vente est prévue à l'été 2021.

Contenu du projet :

Le projet est expérimental. L'aménagement est réalisé par la ville de Rezé et l'installation des mini-maisons (tiny houses) fera l'objet d'une convention d'occupations entre les occupants et la ville de Rezé permettant ainsi de cadrer l'usage et la durée d'occupation des lieux. A ce jour, il est envisagé une occupation d'une durée maximale de 10 ans par ménage permettant, si l'expérimentation est réussie, d'installer à leur place de nouveaux ménages par la suite sur ce site.

Le village va s'organiser, dans la zone de stationnement définie au PLUm, sur une emprise au sol de 3 661 m² :
- Capacité d'accueillir 4 mini-maisons.
- 1 atelier / buanderie (garage existant sur une parcelle en cours d'acquisition de 262 m²).
- 1 espace collectif de type « yourte » ou tente (installation à la charge des occupants).
- 1 zone étanche de compost collectif pour recueillir les selles et les urines des toilettes sèches de chaque mini-maison.
- 1 potager
- 1 aire pour les panneaux photovoltaïques
- 1 système permettant de traiter et filtrer les eaux grises avant rejet dans le milieu (étude en cours pour l'installation d'une roselière)

Le sol n'est pas remanié, les mini-maisons stationneront sur le sol naturel. L'abattage de 5 arbres, de taille moyenne et sans impact sur la qualité du boisement existant sera nécessaire pour l'acheminement des mini-maisons. L'implantation des mini-maisons a été choisie pour minimiser les abattages.

Une clôture de type grillage à mouton sera installée en périphérie. Une haie sera plantée par les habitants du village. Les mouvements des mini-maisons (départs / installations) seront uniquement autorisés sur des périodes « sèches ». Cette situation s'explique par le faible impact de l'aménagement sur le milieu car aucune structure ne sera créée, les mini-maisons stationneront sur le sol actuel, sans remaniement, celui-ci étant suffisamment porteur en période sèche.

Au sujet de l'assainissement, la Maillardière se situe en secteur d'assainissement collectif avec obligation de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et usées. Une dérogation, à titre expérimental, a été accordée par Nantes Métropole pour que le village puisse passer en assainissement non collectif, sauf l'atelier / buanderie (garage en cours d'acquisition). Une étude de filière est en cours de réalisation. Le système va traiter les eaux dites « ménagères » (douches, éviers) pour un rejet dans le réseau d'eaux pluviales après filtration. La filière la plus adaptée pour ce type d'effluents est la filière plantée de roseaux non précédée d'une fosse. Ce système nécessite peu d'entretien mise à part une coupe annuelle des roseaux, ce qui pourra faire l'objet d'un point avec les occupants dans la convention d'occupation.

Sur les quatre mini-maisons une seule est dépendante de l'adduction en eau potable et électricité, c'est pour cette raison qu'il est proposé d'équiper un des quatre emplacements avec une borne mixte. Les trois autres mini-maisons sont autosuffisantes : des panneaux solaires fournissent l'électricité nécessaire et la récupération des eaux de pluie de toiture avec un système de purification permet l'apport d'eau potable.

Le compost réalisé avec les matières des quatre toilettes sèches ne génèrera aucune nuisance pour les riverains au projet et sera impérativement valorisé sur site notamment pour la zone potagère.

Le projet est estimé à 100 000 € TTC (estimation haute, des pistes d'économies sont à l'étude). Un équilibre budgétaire est recherché grâce à une participation au projet de chaque foyer, estimée actuellement à 300 € par mois et par mini-maison pendant toute la durée de l'occupation. Les occupants s'acquitteront également du coût de la consommation des fluides.

Le conseil municipal est invité à valider le dépôt du permis d'aménager afin de démarrer les travaux à la rentrée de septembre et de permettre aux futurs occupants retenus par la ville d'intégrer leur logement en octobre ou novembre 2021.

M. Louarn donne lecture de l'exposé suivant :

« Merci pour ce projet sur le terrain des Bourderies.

Je ne sais pas si vous avez reçu des appels à la mairie, moi, j'ai été sollicité énormément par des riverains qui m'ont appelé en disant suite à un appel dans Ouest France : on ne sait pas à quel endroit précisément, le concept est bon, mais on ne veut pas les avoir à côté de nous… Donc aujourd'hui, que fait-on ? Est-ce que les riverains qui vous ont sollicités et qui m'ont sollicité, mais je n'avais pas toutes les réponses, ont aujourd'hui toutes les réponses ?

On parle d'écologie, d'intégration, mais on n'a pas évoqué l'intégration dans un milieu existant, avec des personnes qui habitent à côté, je crois que c'est un élément important qu'il faut retenir, parce que le concept peut aussi faire peur, et je pense qu'il faut apporter plus de pédagogie. Donc est-ce que vous avez reçu des appels à la mairie concernant ce projet sur ce nouveau terrain ? »

M. Gaglione déclare :

« Oui, vous faites référence à l'article paru il y a quelques mois déjà, article pour lequel j'ai été interrogé, donc je le connais bien.
Je suis étonné, fortement, de la proportion que ça a pris puisque certaines personnes pensaient qu'il s'agissait d'un camp de gens du voyage, alors que dans l'article, il n'y avait aucune mention de cela, donc il y a un quiproquo.
On reçoit pas mal d'appels, pas des habitants de Rezé, mais d'autres communes en France pour se renseigner sur ce système relativement nouveau. Par rapport au site des Maillardière, nous comptons organiser une réunion d'intégration

le jour où les minimaisons seront installées, il n'empêche que les futurs habitants nous ont devancés, sont allés sur le site et sont allés voir les riverains, les voisins proches, ça s'est très bien passé, les personnes sont rassurées, voilà ce qu'il en est. Donc le problème n'est plus là. »

M. Louarn déclare :

« Moi, j'avais été alerté suite à l'article. Est-ce qu'on sait, BE 283, est-ce qu'on sait exactement l'endroit ? C'est dans la rue, la rue est très grande, est-ce qu'on saura exactement sur une carte où est le terrain ? »

M. Gaglione déclare *:*

« Comme il s'agit d'une parcelle référencée, il suffit de se rendre sur le cadastre. Je ne sais pas comment… Je ne comprends pas votre question. »

M. Louarn déclare :

« Je ne parle pas pour moi, pour les citoyens. »

M. le Maire déclare :

« Oui, on a compris ce que vous avez dit, M. Louarn, vous avez entendu la réponse qui vous a été apportée, qui doit vous rassurer totalement. On nous a juste demandé comment on s'y prend pour faire la même expérimentation. On peut s'en féliciter, la rue de la Maillardière, on aura l'occasion d'en parler, si une rencontre a déjà eu lieu avec les riverains et que ça a satisfait l'ensemble, c'est ça qu'on peut retenir ce soir, parce que c'est d'actualité, on n'est plus sur un article paru il y a quelques mois, avec le lieu qui est cité. »

M. Mosser déclare *:*

« Une question parce qu'on est dans l'expérimentation, et c'est très bien, les 300€, ça a été établi en fonction globalement des charges de fonctionnement, j'imagine, du site. Le danger quand même, c'est que ces 300€ ne soient pas modulés en fonction des revenus des familles, parce que même dans des projets comme ça, peut-être qu'il faut envisager aussi une forme de mixité sociale. Peut-on mener cette réflexion, est-ce que ça vous paraît judicieux ? Je ne sais pas. C'est ce qui m'est venu à l'esprit, à l'instant. »

M. Gaglione déclare *:*

« Là, il s'agit d'une expérimentation, ce sont des personnes, on ne peut pas parler de familles, parce que ce sont des personnes célibataires, je ne sais pas si vous vous représentez les minimaisons, ce sont des caravanes un peu plus grandes, assez minimalistes, déjà en couple, ça peut aller, mais avec des enfants, je pense que ça ne fonctionnerait pas.

Donc c'est un état d'esprit, une certaine philosophie, à une certaine époque, les personnes qui sont actuellement occupantes de ces minimaisons, dans 5 ans, 10 ans, 15 ans, voudront peut-être acheter une maison en dur, je ne sais pas du tout, là n'est pas le propos. Les participants sont des salariés, ils travaillent, ils ont un certain statut social. Nous, on étudie, on va étudier cette possibilité d'utiliser ces minimaisons pour d'autres projets, comme je l'ai dit au tout début, notamment sur le développement d'un dispositif pour de l'habitat transitoire. Donc voilà, c'est en réflexion, c'est tout nouveau, ce n'est pas encore acté, ça va se mettre en place en novembre, il faut nous laisser le temps de voir comment ça va évoluer, et en parallèle, on réfléchit, pas sur ce terrain-là, mais peut-être sur d'autres, pour accueillir d'autre types de personnes. »

Mme Gallais déclare :

« En tant qu'élue de quartier, j'ai été interpellée par des habitants par rapport à cet article en tant qu'habitante de ce quartier, et actuellement, pour trouver une solution temporaire à ces minimaisons, puisqu'elles n'ont pas pu s'installer sur le site des Bourderies, elles sont sur un autre terrain, un terrain en attente, dans le quartier de Ragon, j'ai invité les habitants à venir voir comment ça se passait, en leur explicitant bien le principe de l'habitat minimaliste recherché par les habitants des tiny houses, et ils en sont aujourd'hui convaincus, il n'y a plus aucun problème. »

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant *:*

« La question du logement est primordiale à Rezé, c'est une difficulté concrète pour beaucoup d'entre nous. Les initiatives pour répondre à cette crise méritent donc d'être étudiées.
La proposition d'aujourd'hui est dans cette optique. C'est un dossier hérité de l'ancienne mandature. Pour notre groupe politique, ce projet soulève de nombreuses questions. C'est justement le but d'une expérimentation que de répondre aux questions. Mais il n'est pas encore clair pour nous. Quels sont les objectifs et les critères de réussite ou non de cette expérimentation ? Voici quelques axes de questionnement pour nourrir la réflexion autour de ce projet d'habitat léger.
On annonce viser un effet minimal sur le milieu existant : pourquoi alors ne pas privilégier l'installation de mini-maisons autonomes en eau et électricité ? Seules trois sur quatre annoncent cet objectif. De même, on reste dubitatifs devant l'objectif de « minimiser les aménagements » alors que sont déjà annoncés l'abattage d'arbres, un espace collectif, une zone étanche de compost, une aire de panneaux photovoltaïques et un système de filtration des eaux usées. L'effet sur le terrain sera donc notable.
En ce qui concerne l'eau, trois mini-maisons déclarent vouloir être autonomes. En prenant pour base de calcul la quantité d'eau minimale journalière préconisée par l'OMS pour vivre décemment, donc 50 litres, un foyer de deux personnes, et les précipitations de 2021 à Rezé, le compte n'y est pas. On arrive une surface de collecte nécessaire dépassant 40 m2 par foyer. Ce qui est incompatible avec la toiture attendue pour une mini-maison, d'autant plus que la collecte d'eau pluviale pourrait faire concurrence à des panneaux solaires ou photovoltaïques pour l'approvisionnement en énergie.
Du pont de vue financier pour les locataires : les familles devront fournir leur propre mini-maison en plus de payer un loyer. Est-ce que l'auto-construction de mini-maison sera possible, ou bien faudra-t-il que chaque famille débourse pour s'installer 20 000 à 80 000 euros ? Le prix médian d'une mini-maison clé en main, c'est 50 000 euros aujourd'hui. L'auto-construction a déjà montré, à Rezé et ailleurs, par des initiatives comme celle des Castors de l'auto-construction, qu'elle est une voie pour les familles modestes d'acquérir un logement.
En matière financière côté ville : l'enveloppe budgétaire du projet est aujourd'hui estimée à 100 000 euros, et on envisage une contrepartie mensuelle de 300 euros par foyer. En dix ans, la durée maximale de bail prévue, les quatre foyers auront ensemble versé 144 000 euros à la ville qui peut donc espérer un coût du projet marginal, voire un excédent.
Enfin, est-ce que la ville se fixe des objectifs sociaux en termes de population accueillie sur ce terrain ? On pourrait par exemple viser un public modeste aspirant à une vie décente et agréable axée sur l'autonomie, comme à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. Ou bien attirer des classes moyennes en recherche d'un mode de vie plus « bohème » sans renoncer pour autant au confort moderne. Ou encore des étudiants, étudiantes, jeunes travailleurs et travailleuses pour qui l'accès au logement est un casse-tête. Et ainsi de suite.
Est-ce que l'évaluation du dispositif est prévue par la ville, par les locataires, ou bien par un organisme extérieur ?
Avec les questionnements et reserves énoncées ici, nous voterons cette délibération. En formulant la demande d'avoir dans les prochaines années des éléments de bilan afin d'en tirer tous les enseignements. Pour nous l'enjeu n'est finalement pas tellement de mettre en avant un dispositif expérimental qui concerne une poignée de personnes, mais de mettre en place des actions qui améliorent la situations de l'ensemble des rezéennes et rezéens qui souffrent du mal-logement.»

M. le Maire déclare :

« Vous l'avez souligné, c'est une expérimentation, on l'a dit tout à l'heure, comme toute expérimentation, on a le droit de se tromper, mais surtout de corriger, rectifier si le besoin s'en faisait sentir. Cette expérimentation n'est pas à vocation sociale dans un premier temps, ce sont des personnes identifiées, volontaires, qui ont effectivement le souci d'habiter dans un habitat innovant, avec l'ambition d'une logique de sobriété.

Une fois qu'on a dit ça, il faut vérifier si effectivement tout ce qui est convenu dans cette convention et dans ce travail qui va être mené avec les services, avec les élus concernés et les habitants, correspond à une attente pour eux mais aussi à une évolution possible de ce dispositif pour la ville le cas échéant. »

Mme Metayer déclare *:*

« Juste pour préciser concernant l'évaluation, ce dispositif a été validé avec la Métropole dans le cadre du programme local de l'habitat. Il y a très peu de communes qui l'évaluent, on est accompagnés, et ce sera dans le cadre du l'observatoire du Programme Local de l'Habitat que se réalisera l'évaluation. Donc ce sera quand même extérieur, et avec les partenaires composant ce dispositif d'évaluation. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-19 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 5 avril 2019,

Vu l'avis du Bureau municipal du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'aménagement d'un village de mini-maisons sur le site de la Maillardière

- Autorise monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer la demande de permis d'aménager

- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant.

—

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** donne la parole à **M. Letrouvé** pour une intervention du groupe majoritaire concernant l'Allocation Adultes Handicapés :

« Pour rappel, le mois dernier, le conseil municipal de la Ville de Rezé a soutenu à l'unanimité un vœu en faveur de l'individualisation de l'AAH, allocation adultes handicapés. Une proposition de loi émanant du Sénat en ce sens devait être débattue à l'Assemblée nationale le 17 juin dernier.

Si je dis « devait », c'est que de débat, il n'y en a pas eu, ou presque. En effet, quelques jours avant le passage de cette proposition devant les députés, les élus de la majorité présidentielle l'ont détricotée en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. C'est donc un tout autre texte qui a été soumis aux députés en seconde lecture, puisque la nouvelle proposition de la majorité ne faisait plus état de la possibilité d'une individualisation de l'AAH. Le jour J, le 17 juin, pour garantir l'examen de son texte, le gouvernement est allé encore plus loin puisqu'il a demandé un vote bloqué, en plein débat. Il était à peu près 12h30. Ils débattaient depuis le matin. Un vote bloqué, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'en fait, il n'y a pas de débat, c'est à prendre ou à laisser.

Concrètement, ce vote bloqué, qu'on appelle aussi vote unique, dans ce cadre-là, le gouvernement peut faire voter les élus sur l'ensemble du texte en choisissant à sa guise les amendements qui seront soumis au vote des députés. Il s'agit d'une méthode exceptionnelle qui fait que les amendements non retenus par le gouvernement sont effectivement débattus dans l'hémicycle, mais ne sont pas votés. Les députés n'ont alors d'autre choix que d'accepter ou de rejeter l'ensemble du texte agrémenté des amendements dûment choisis. Cette décision autoritaire d'un renoncement au dialogue a provoqué la fureur de l'ensemble des oppositions qui, en refusant le procédé, ont quitté l'hémicycle.

Et maintenant ? C'est un retour à la case départ. Pourquoi ? Parce que modifié, le texte du gouvernement devra repasser par le Sénat, repoussant le débat à plus tard, voire à beaucoup plus tard. Et donc pas de garantie de pouvoir être mis à l'ordre du jour avant la fin de ce quinquennat. Voici pour les faits.

Je conclurai avec trois questions pour agrémenter votre fin de soirée : que penser de l'attitude de Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées qui, devant l'Assemblée nationale, prétend que l'individualisation du calcul de l'AAH n'est pas possible pour des raisons informatiques ? Que penser de la posture sociale du gouvernement qui, il y a peu encore, refusait dans un premier temps la proposition d'allongement de la période de congé pour les parents suite à la perte d'un enfant ? Que penser enfin d'une méthode démocratique qui bloque le droit au dialogue des élus de la République sur un sujet qui concerne plus de 1,2 million de Françaises et Français.

Je vous laisse à vos réponses et vous souhaite une bonne soirée. »

—

La séance est levée à 20h20.

—